

Section des Sciences de l'éducation

Guide | Programme

2007–2008



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

2007-2008

SEMESTRE D'AUTOMNE 2007-2008

DEBUT DES EXAMENS	LUNDI	20 AOUT 2007	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	7 SEPTEMBRE 2007	3 SEMAINES
DEBUT DES COURS	LUNDI	17 SEPTEMBRE 2007	
FIN DES COURS	VENDREDI	21 DECEMBRE 2007	14 SEMAINES

Vacances de Noël

DEBUT DES EXAMENS	LUNDI	14 JANVIER 2008	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	2 FEVRIER 2008	3 SEMAINES

SEMESTRE DU PRINTEMPS 2008

DEBUT DES COURS	LUNDI	18 FEVRIER 2008	
FIN DES COURS	JEUDI	20 MARS 2008	5 SEMAINES

Vacances de Pâques

REPRISE DES COURS	LUNDI	31 MARS 2008	
FIN DES COURS	VENDREDI	23 MAI 2008	8 SEMAINES
DEBUT DES EXAMENS	LUNDI	26 MAI 2008	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	14 JUIN 2008	3 SEMAINES

SESSION DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DES SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS

DEBUT DES EXAMENS	LUNDI	18 AOUT 2008	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	6 SEPTEMBRE 2008	3 SEMAINES

2008-2009

SEMESTRE D'AUTOMNE 2008-2009

DEBUT DES COURS	LUNDI	15 SEPTEMBRE 2008	
FIN DES COURS	VENDREDI	19 DECEMBRE 2008	14 SEMAINES

Vacances de Noël

DEBUT DES EXAMENS	LUNDI	12 JANVIER 2009	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	31 JANVIER 2009	3 SEMAINES

SEMESTRE DU PRINTEMPS 2009

DEBUT DES COURS	LUNDI	16 FEVRIER 2009	
FIN DES COURS	JEUDI	9 AVRIL 2009	8 SEMAINES

Vacances de Pâques

REPRISE DES COURS	LUNDI	20 AVRIL 2009	
FIN DES COURS	VENDREDI	22 MAI 2009	6 SEMAINES
DEBUT DES EXAMENS	LUNDI	25 MAI 2009	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	13 JUIN 2009	3 SEMAINES

SESSION DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DES SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS

DEBUT DES EXAMENS	LUNDI	17 AOUT 2009	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	5 SEPTEMBRE 2009	3 SEMAINES

NB : LES HORAIRES ET SALLES DES EXAMENS SERONT AFFICHES AVANT LE DEBUT DE CHAQUE SESSION AU 3^{ème} ETAGE UNI MAIL

SEANCES D'INFORMATION ANNEE ACADEMIQUE 2007-2008

IL EST IMPERATIF D'ASSISTER AUX SEANCES D'INFORMATION QUI VOUS CONCERNENT

- ❖ Séance d'information pour les étudiants inscrits en Baccalauréat – 2^{ème} cycle Lundi 17 septembre 2007
9h à 10h - MR 290
- ❖ Séance de bienvenue pour les nouveaux étudiants, avec présentation générale des programmes, animée par la Présidence et des enseignants de la Section des sciences de l'éducation Lundi 17 septembre 2007
10h00-11h00 - MR 280
- ❖ Séance d'information : informations pratiques, administratives et réglementaires pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année du Baccalauréat, animée par la conseillère aux études SSED Lundi 17 septembre 2007
11h00-12h00 MR 280
- ❖ Séances d'information pour les étudiants inscrits dans la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientations AISE-FA Maîtrise en éducation spéciale Lundi 17 septembre 2007
14h15-15h15 M 2160
15h15-16h15 M 2160
- ❖ Séance d'information pour les étudiants inscrits en LME Lundi 17 septembre 2007
16h30-18h00 U 300
- ❖ Séance d'information sur la procédure d'admission LME Lundi 29 octobre 2007
à 18h15 - Salle MR 280

AUTRES DATES OU DELAIS A RETENIR

- ❖ Immatriculation pour le semestre de printemps 2008 pour les nouveaux étudiants Au plus tard le 30 novembre 2007
- ❖ Réimmatriculation, demandes de congé et demandes de prolongation de délai d'études Au plus tard 1 mois avant le début d'un semestre
- ❖ Demandes d'équivalences Au plus tard 3 semaines après le début des cours
- ❖ Remise des dossiers d'admission LME Lundi 14 janvier 2008
Bureau 4363 – Uni Mail
- ❖ Ultime délai de remise des mémoires auprès du secrétariat des étudiants Dernier jour de la session d'examens
- ❖ Collège des Docteurs 8 novembre 2007, 17 janvier 2008,
10 avril 2008, 15 mai 2008


TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	6
----	--------------------	---




INFORMATIONS GENERALES

2.	ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION...	8
3.	ORIENTATION.....	9
4.	INFORMATIONS A CONNAITRE IMPERATIVEMENT.....	12
5.	ORGANISATION DES ETUDES EN SCIENCES DE L'EDUCATION	14

BACCALAUREAT

	6.	BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION..	16
		LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 1 ^{ER} CYCLE.....	18
		DEUXIEME CYCLE	20
		LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 2 ^{EME} CYCLE	21
		REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	26

MAITRISES

	7.	MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION.....	32
		ORIENTATION AISE	32
		ORIENTATION FA.....	32
		LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)	34
		LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : FORMATION DES ADULTES (FA)	38
		REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	40
	8.	MAITRISE EN EDUCATION SPECIALE	46
		LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE.....	47
		REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE	49

LICENCE

	9.	LICENCE MENTION ENSEIGNEMENT (LME)	56
		DEMARCHES DE FORMATION EN LME	56
		LISTE DES UNITES DE FORMATION DE LA LME : 180 CREDITS ECTS	60

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

10.	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	67
-----	---------------------------------	----

CERTIFICATS

- 11. CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET AUTRES DIPLOMES 72**
 CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION
 ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS OU ORIENTATION
 FORMATION DES ADULTES - 60 CREDITS ECTS 72
 CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN EDUCATION SPECIALE - 30 CREDITS ECTS..... 72
 CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION
 GENERALISTE - 30 CREDITS ECTS 72
 ETUDES POST-GRADE 73
 FORMATION CONTINUE 73
 PROGRAMME FACULTAIRE 74
 SECTION DE PSYCHOLOGIE 75
- 12. LE MEMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION..... 76**
 DOCUMENT D'ORIENTATION..... 76
 REGLEMENT INTERNE 79

ETHIQUE

- 13. CODE D'ETHIQUE CONCERNANT LA RECHERCHE AU SEIN DE LA FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION.... 82**

AUTRES

- 14. LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES..... 87**

1. INTRODUCTION

Avec cette nouvelle rentrée universitaire 2007-2008, la section des sciences de l'éducation peut se réjouir des premiers succès rencontrés à la suite de la mise en place de la réforme dite de Bologne. De nouveaux diplômes et donc de nouveaux plans d'étude et de nouveaux enseignements ont été proposés.

La section des sciences de l'éducation a ouvert un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation de 180 crédits et deux Maîtrises de 90 crédits : l'une intitulée Maîtrise en Éducation spéciale et l'autre appelée Maîtrise en Sciences de l'éducation, qui comporte deux orientations (analyse et intervention dans les systèmes éducatifs; formation des adultes). Ces diplômes sont complétés par des formations post-grades et par des formations complémentaires, ces dernières facilitant la mobilité des étudiants, un des principes de la réforme actuelle.

Le Baccalauréat comporte deux cycles, un premier cycle d'une année, puis un second cycle de deux années. Au second cycle figure un domaine appelé « mobilité et ouverture », permettant aux étudiants d'aller suivre un semestre d'études dans une autre université suisse ou étrangère. La Maîtrise en sciences de l'éducation avec ses deux orientations fait directement suite au Baccalauréat en sciences de l'éducation. Elle est donc ouverte à tous les étudiants titulaires de ce Baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent. La Maîtrise en éducation spéciale fait également suite au Baccalauréat en sciences de l'éducation, mais pour y être admis, les étudiants doivent avoir validé 30 crédits dits de préprofessionnalisation dont la liste figure dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire.

Seule, pour des raisons extérieures à l'Université, la formation des enseignants du primaire est restée en dehors de ces changements. Les étudiants engagés dans cette formation continuent leurs études dans le cadre de la licence en sciences de l'éducation mention enseignement (LME).

Parmi les nouveautés introduites à l'occasion de cette réforme, on remarquera :

- l'introduction d'un séminaire d'initiation au travail scientifique de 3 crédits au premier cycle du Baccalauréat, séminaire organisé avec de petits effectifs ;
- la semestrialisation de la plupart des enseignements à partir du second cycle du Baccalauréat ;
- le renforcement de la formation à la recherche ;
- l'importance des crédits capitalisables.

Ces enseignements correspondent aux cursus dits de base en sciences de l'éducation, la Conférence des recteurs des universités suisses ayant fixé la fin normale des études universitaires au niveau de la Maîtrise.

Outre ces enseignements, la section offre :

- trois certificats complémentaires qui peuvent permettre à des étudiants n'ayant pas les titres requis d'accéder à l'une ou l'autre des Maîtrises ;
- deux formations postgrades diplômantes :
 - un MAS (Master of Advanced Studies) « Analyse du travail et construction des compétences professionnelles » ;
 - un MAS (Master of Advanced Studies) « Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants » ;
- une école doctorale.

Rappelons enfin que la section des sciences de l'éducation a renoncé dès l'an passé à la traditionnelle semaine de présentation des enseignements dans chacun des cours. En conséquence, les enseignements effectifs débutent dès la première semaine, le mardi 18 septembre 2007. La journée du lundi 17 septembre 2007 est mise à profit pour organiser l'ensemble des réunions d'information, auxquelles vous êtes vivement invités à participer, en fonction du diplôme que vous préparez.

Informations générales



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

2. ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

40, Boulevard du Pont-d'Arve - 1211 Genève 4
Tél. 022/379.71.11 / www.unige.ch/fapse

DECANAT DE LA FAPSE

Doyen : Bernard Schneuwly
Vice doyenne : Mireille Bétrancourt
Vice doyen : Gabriel Mugny

Secrétariat : Sonia Sturm
Bur. 3140
Tél. 022/379.90.02
Fax 022/379.90.20
Sonia.Sturm@pse.unige.ch

PRESIDENCE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Président : Marcel Crahay
Vice-président : Jean-Michel Baudouin

Bur.3139
Tél. 022/379.90.09
Presidence-SSSED@pse.unige.ch

Secrétariat : Chantal Meier
Bur. 3137
Tél. 022/379.90.10
Fax 022/379.90.39
Chantal.Meier@pse.unige.ch

CORPS ENSEIGNANT

Les contacts des enseignants figurent dans l'annuaire de l'Université, ainsi que dans le répertoire à la fin de cette brochure. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page :
<http://adresse.unige.ch/cgi-bin/tous-en-un>
Les informations sont mises à jour régulièrement. Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (ex : 3104 = 3^{ème} étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, Blvd du Pont-d'Arve.

ADMINISTRATION DE LA FAPSE

Administrateur : Pierre Batardon
Bur. 3134
Tél. 022/379.90.04
Pierre.Batardon@pse.unige.ch

Administratrice adjointe : Isabelle Boulanger
Bur. 3158
Tél. 022/379.90.70
Isabelle.Boulanger@pse.unige.ch

Secrétariat : Patricia Darre & Poste vacant
Bur. 3152-3154
Tél. 022/379.90.06 & 90.05
Fax 022/379.90.79
Patricia.Darre@pse.unige.ch

INSTANCES

Conseil de Section
Mireille Cifali, présidente

Collège des professeurs de la Section
Marcel Crahay, président

Commission du plan d'études
Jean-Michel Baudouin, vice-président

Comité de programme mention Enseignement
Sabine Vanhulle, Olivier Maulini, coordinateurs

Comité de programme du Baccalauréat en sciences de l'éducation
Jean-Paul Payet, Franca Leutenegger, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation
Jean-Paul Bronckart, Céline Buchs, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en éducation spéciale
Fredé Büchel, Didier Pingeon, coordinateurs

Master of Advanced Studies (MAS) "Analyse du travail et construction des compétences professionnelles"

Guy Jobert, Marc Durand, responsables du programme d'études

Master of Advanced Studies (MAS) « Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants-es »

François Audigier, responsable du programme d'études

Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation / Master of Science in Learning and Teaching Technologies (M SC MALTT)
Daniel Peraya, responsable du programme d'études

Collèges des docteurs
Marie-Noëlle Schurmans, présidente

Diplôme de formation continue universitaire de formateur d'adultes (DUFA)
Edmée Ollagnier, responsable du programme d'études

3. ORIENTATION

POUR DES INFORMATIONS GENERALES

Concernant les formations dispensées à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
Valérie Kiciman – Bureau 3166
Tél. 022/379.90.55

Valerie.Kiciman@pse.unige.ch

Permanence téléphonique : lundi de 14h à 15h30 et vendredi de 10h à 11h30. En dehors de ces heures veuillez envoyer un courrier électronique.

CONSEILLERE AUX ETUDES

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3199
Tél. 022/379.90.11

Pascale.Pasche-Provini@pse.unige.ch

Réception : Sans rendez-vous (permanence) :
lundi et mercredi de 10h à 12h

Sur rendez-vous (auprès du secrétariat de la conseillère Tél. 022/379.90.12) : les lundi et mardi après-midi

- * Information sur les programmes d'études de la Section des sciences de l'éducation et les règlements d'études, admissions
- * Entretiens individuels lors de l'immatriculation et/ou pendant les parcours d'études (orientation, débouchés, gestion de programme d'études, bilans, programmes d'échanges)
- * Equivalences : les demandes sont à faire lors de l'immatriculation auprès du Bureau des immatriculations ou par écrit auprès de la conseillère aux études au plus tard la semaine d'inscription aux cours en joignant les justificatifs.

SECRETARIAT DE LA CONSEILLERE AUX ETUDES

Caroline Tullii – Bureau 3197
Tél. 022/379.90.12 – Fax 022/379.90.35

Caroline.Tullii@pse.unige.ch

Réception : lundi matin de 9h30 à 11h30 et mardi après-midi de 14h00 à 16h30.

SECRETARIAT DES ETUDIANTS

- * Etudiants de A à J (Baccalauréat, Maîtrises et Certificat complémentaire)
Bouchaïb Belkouch – Bureau 3193
Tél. 022/379.90.14 – Fax 022/379.90.35
Bouchaib.Belkouch@pse.unige.ch
- * Etudiants de K à Z (Baccalauréat et Maîtrises et Certificat complémentaire) et **étudiants MAS « Analyse du travail et construction des compétences professionnelles »**
Pascale Cherouati – Bureau 3193
Tél. 022/379.90.13 – Fax 022/379.90.35
Pascale.Cherouati@pse.unige.ch

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30
Mardi et mercredi après-midi de 14h00 à 16h30

Documents à disposition :

- * Guide de l'étudiant
- * Formulaire d'inscription aux cours
- * Code d'éthique
- * Classeur d'orientation (descriptifs, modes d'organisation et d'évaluation des UF, nombre de crédits ECTS)
- * Formulaire de demande de congé (à remettre un mois avant le début du semestre)
- * Documents d'information sur la procédure d'admission LME, (disponibles en décembre 2007)

- * Formulaire de demande de report service militaire (Siegfried Hanhart, conseiller de l'officier de liaison)

Les étudiants sont fortement encouragés à consulter et télécharger certains de ces documents, présents sur le site Web de la Section.

Les salles des cours et des informations complémentaires seront affichées début septembre sur les panneaux devant le secrétariat des étudiants.

SECRETARIAT DES ETUDIANTS TECFA / MALTT / DOCTORAT

Véronique Moreau-Fegly – Bureau 3166
Tél. 022/379.90.90

Veronique.Moreau@pse.unige.ch

Réception : sur rendez-vous

- * Formulaires, plan d'études et règlement d'études

CONSEILLERE AUX ETUDES POUR ETUDIANTS TECFA

Anastasie Tryphon – Bureau 3111
Tél. 022/379.82.07

Anastasie.Tryphon@pse.unige.ch

SECRETARIAT LME

Catherine Lenoir – Bureau 4363
Tél. 022/379.91.35 – Fax 022/379.91.39

Catherine.Lenoir@pse.unige.ch

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 – mardi et mercredi après-midi de 13h30 à 16h00
Dépôt des dossiers LME (au plus tard le 31 janvier 2008)

RESPONSABLE DES RESEAUX DE FORMATEURS DE TERRAINS LME

Susanne Hagemann – Bureau 4356
Tél. 022/379.91.36

Susanne.Hagemann@pse.unige.ch

Secrétariat : Dominique Oestreich-Badaf – Bureau 4374

Tél. 022/379.91.87 (matin)

Dominique.Oestreich@pse.unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS DUFA / CEDASF

Caroline Sahlé – Bureau P-201
Tél. 022/379.98.45 – Fax 022/379.98.54

Caroline.Sahle@pse.unige.ch

SECRETARIAT MAS THEORIES ET PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANTS - ES / DESS

Marie-Christine Philippe – Bureau 3132
Tél. 022/379.90.76

Marie-Christine.Philippe@pse.unige.ch

BUREAU DES IMMATRICULATIONS ET DES INSCRIPTIONS DE L'UNIVERSITE DE GENEVE

H. Liou – Bureau 222 – Tél. 022/379.76.93

Tchi.Liou@adm.unige.ch

Uni Dufour – 24, rue Général-Dufour
1211 Genève 4

<http://www.unige.ch/dase/>

Réception : du lundi au vendredi de 9h à 13h
(Attention durant la période d'été les horaires seront réduits, veuillez vous renseigner au préalable auprès de l'espace administratifs)

- * Immatriculation / Exmatriculation
- * Changement de Faculté
- * Admission des nouveaux étudiants
- * Non porteurs de maturité : dossiers à déposer dès le 15 octobre 2007 et au plus tard le 15 décembre 2007
- * Demandes d'équivalences

Documents à disposition :

- * Conditions d'immatriculation
- * Guide pratique de l'étudiant
- * Guide de l'auditeur (disponible auprès des huissiers à Uni Bastions, Uni Dufour et Uni Mail)

SERVICE DES TAXES

A.-M. Favre-Bulle - Bureau 222

Tél. 022/379.77.39

Uni Dufour – 24, rue Général-Dufour
1211 Genève 4

RELATIONS INTERNATIONALES

Uni Mail – 40, Blvd du Pont-d'Arve

Tél. 022/379.80.82 – Fax 022/379.80.80

<http://www.unige.ch/intl>

BUREAU D'INFORMATION SOCIALE

Lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h

4, rue Candolle, 3^{ème} étage

Tél. 022/379.77.79-18 – Fax 022/379.77.47

Info-sociale@adm.unige.ch

BOURSES / AIDES / SUBSIDES

<http://www.unige.ch/etudes>

CENTRE DE CONSEIL PSYCHOLOGIQUE (CCP)

4, rue Candolle, 1^{er} étage

Tél. 022/379.74.41

ccp@adm.unige.ch

Permanence téléphonique et d'accueil : du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h

Rendez-vous avec psychologue du lundi au vendredi de 9h à 20h

- * L'Université de Genève met à la disposition de ses étudiants un centre de conseil pour ceux qui rencontrent des difficultés psychologiques liées à leurs études, à leurs relations interpersonnelles et familiales ou encore à des moments de vie difficiles. Des ateliers spécifiques à la résolution des problèmes, et des entretiens avec des psychologues professionnels ont pour but d'ébaucher, dans un dialogue, une voie de sortie de ces difficultés.

<http://www.unige.ch/conseil-psychologique>

ANTENNE SANTE

4, rue Candolle, 1^{er} étage – Bureau 108

1211 Genève 4

Tél. 022/379.77.09

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h-12h30

Fermé le mercredi

Antenne-sante@unige.ch

BUREAU DE PLACEMENT DE L'UNIVERSITE

4, rue de Candolle – 1211 Genève 4

Heures d'ouvertures du guichet

Lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h

Heures de réponse au téléphone

Lundi au vendredi 8h30 à 13h – 14h à 16h30

Tél. 022/379.77.02 – Fax 022/379.11.37

CENTRE UNI EMPLOI

4, rue de Candolle, 2^{ème} étage

1211 Genève 11

Réception : du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h

Tél. 022/379.75.90 – Fax 022/379.77.11

Uni-emploi@unige.ch

SERVICE DES ALLOCATIONS D'ETUDES

Lundi, mardi mercredi et vendredi de 14h à 16h et jeudi de 10h à 16h

1, rue Pécolat – Case postale 2179

1211 Genève 10

Tél. 022/388.73.50 – Fax 022/388.73.99

<http://www.ge.ch/bourses>

BIBLIOTHEQUE

Accueil : Tél. 022/379.92.92

Fax 022/379.92.99

Bibliotheque@pse.unige.ch

<http://www.unige.ch/biblio/fapse/adres.html>

Responsable :

Michel Maillefer, bibliothécaire-chef

Tél. 022/379.92.91

Prêt à domicile : Tél. 022/379.92.92

Prêt inter bibliothèque : Tél. 022/379.92.95

Service de référence : Tél. 022/379.92.90

Bureau 022/379.92.94

Prêt : lundi au vendredi de 9h à 18h45

Samedi de 9h à 11h45

Salle de lecture : du lundi au vendredi de 8h à 22h,

samedi de 9h à 17h et dimanche de 14h à 18h

MEDIATHEQUE UNI MAIL

Entrée par la bibliothèque FAPSE, 2^{ème} étage

Prêt – accueil : Tél. 022/379.83.94

Bureau Tél. 022/379.83.95

Lundi-Vendredi de 12h-18h

Media-mail@unige.ch

<http://www.unige.ch/biblio/mediatheque/>

Bibliothécaires : Dominique Marin, Géraldine Engel

Zelada

SALLE INFORMATIQUE EN LIBRE SERVICE POUR LES ETUDIANTS

Salle 3183 – Uni Mail, 3^{ème} étage

Tél. 022/379.90.99

Des moniteurs sont à disposition des étudiants (voir horaire affiché dans la salle). Les taxes d'inscription annuelles couvrent ce service.

**ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE LA SECTION
DES SCIENCES DE L'EDUCATION (ADESE)**

ADESE : <http://www.unige.ch/asso-etud/adese>

ADELME (Association des étudiants en licence
mention enseignement) :

<http://www.unige.ch/asso-etud/adelme/adelme.htm>

SECTEUR DES QUESTIONS FEMININES

<http://www.unige.ch/rectorat/egalite/>

SERVICE MILITAIRE

Conseiller FAPSE de l'Officier de liaison :

Siegfried Hanhart – Bureau P608

Tél. 022/379.96.27

Pour faire repousser un cours de répétition,
l'étudiant doit transmettre par courrier interne au
Prof. **Hanhart** le formulaire ad hoc (à retirer au
secrétariat des étudiants). Il faut impérativement
que l'étudiant fasse la demande **au moins 14
semaines à l'avance.**

4. INFORMATIONS A CONNAITRE IMPERATIVEMENT

SYSTEME ET CREDITATION DES UNITES DE FORMATION

Tout enseignement constitue une « unité de formation » (UF). Le nombre de crédits octroyés à chaque UF est fixé en référence au système ECTS (European Credit Transfer System). Une UF est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une équipe d'enseignants. En fonction de leurs modalités d'organisation dans le temps, deux types d'unités de formation sont distingués :

- **Les unités de formation filées** : la formation s'étend sur l'ensemble d'un semestre ou d'une année académique
- **Les unités de formation compactes** : la formation est condensée en périodes plus brèves, plusieurs journées ou plusieurs semaines. Certaines UF sont regroupées en **modules**, structures coordonnant plusieurs UF filées et/ou compactes ayant trait à des thématiques proches ou complémentaires.

Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.

Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants.

Inscriptions aux cours et examens

- Les UF semestrielles prévues au semestre d'automne 2007-2008 et les UF annuelles doivent être inscrites **au plus tard trois semaines après le début des cours**, auprès du secrétariat des étudiants pour les étudiants inscrits en LME, en certificat ou en Maîtrise. Pour les étudiants inscrits en baccalauréat, voir ci-dessous.
- Les UF semestrielles prévues au semestre de printemps 2008 doivent être inscrites **au plus tard trois semaines après le début des cours** auprès du secrétariat des étudiants.

Attention : l'inscription à une UF implique l'inscription automatique à l'examen. Une UF semestrielle ne peut être désinscrite, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.
- L'inscription à une UF annuelle peut être annulée pendant la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps, sauf pour les étudiants de première année au bénéfice d'une admission conditionnelle qui doivent eux acquérir les 60 crédits du 1^{er} cycle en deux semestres maximum.
- Il n'est pas possible de se représenter ou de réinscrire une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

INSCRIPTION AUX COURS EN LIGNE POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN BACCALAUREAT

Dès la rentrée de septembre 2007, les étudiants inscrits dans le baccalauréat en sciences de l'éducation devront accéder au(x) formulaire(s) d'inscription aux cours par le biais du portail MyUnige : <http://my.unige.ch>. Ils inscriront comme d'habitude leurs cours au début de chaque semestre (automne, printemps).

- ❖ Délai pour le semestre d'automne 2007 : à partir du lundi 24 septembre jusqu'au dimanche 7 octobre à minuit. Au-delà de cette date, le système sera bloqué et plus aucune modification ne pourra être apportée.
- ❖ Délai pour le semestre de printemps 2008 : à partir du lundi 18 février jusqu'au dimanche 9 mars à minuit.

Les étudiants concernés seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

INSCRIPTION AUX MAÎTRISES

Pour les étudiants achevant leur baccalauréat universitaire ou leur licence, le formulaire d'inscription à la maîtrise choisie est à disposition au secrétariat et doit être rendu au plus tard trois semaines avant le début du 1^{er} semestre des études de maîtrise.

EVALUATION DES UNITES DE FORMATION

Veillez consulter attentivement les Règlements d'études, articles « Evaluation et attribution de crédits ».

Toute UF est évaluée et est soit acquise, soit non acquise. Lorsqu'elle est acquise, l'étudiant obtient un A (excellent niveau de Maîtrise), un B (très bon niveau de Maîtrise), un C (bon niveau de Maîtrise), un D (niveau de Maîtrise satisfaisant) ou un E (niveau de Maîtrise juste suffisant). Lorsqu'elle est non acquise, l'étudiant obtient un F (insuffisant).

ECHEC

Une UF est dite en échec lorsque l'étudiant obtient deux F consécutifs, c'est-à-dire lorsque l'étudiant a échoué à la première session d'évaluation qui suit immédiatement la fin du semestre et à la session de rattrapage de septembre suivante.

Après un échec, l'étudiant peut réinscrire la même UF une deuxième fois. En cas de nouvel échec, il n'est pas possible d'inscrire cette même UF une troisième fois.

Lorsque l'étudiant subit un ou plusieurs échecs, il doit compléter son programme d'études selon les dispositions réglementaires du plan d'étude dans lequel il est inscrit.

ATTENTION : Les échecs sont comptabilisés dans la situation académique de l'étudiant et tolérés jusqu'à concurrence du nombre de crédits éliminatoires, ET CECI MEME LORSQUE L'UF A FINALEMENT ETE ACQUISE LORS D'UNE SECONDE INSCRIPTION.

EXAMENS

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examen sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site Internet de la Faculté (<http://www.unige.ch/fapse/>). Les listes des examens réussis ne sont plus affichées à la Faculté.

Le délai de 30 jours pour une opposition commence à courir le jour où les résultats sont publiés sur le Web.

Un rapport de situation est envoyé à chaque étudiant à la session de septembre uniquement. Sur demande, le secrétariat peut délivrer une copie du procès-verbal pour les autres sessions.

ABSENCE AUX EVALUATIONS

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours** un certificat médical pertinent (art. 37 du Règlement de l'Université). Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

CONTACTS ENTRE LA FACULTE ET L'ETUDIANT

Lors de son inscription à l'Université de Genève, chaque étudiant reçoit une adresse e-mail et un mot de passe. La plupart des informations diffusées par le décanat, la présidence, le secrétariat et la conseillère aux études aux étudiants se faisant par le biais du message électronique, **l'étudiant est tenu de consulter régulièrement son e-mail étudiant.**

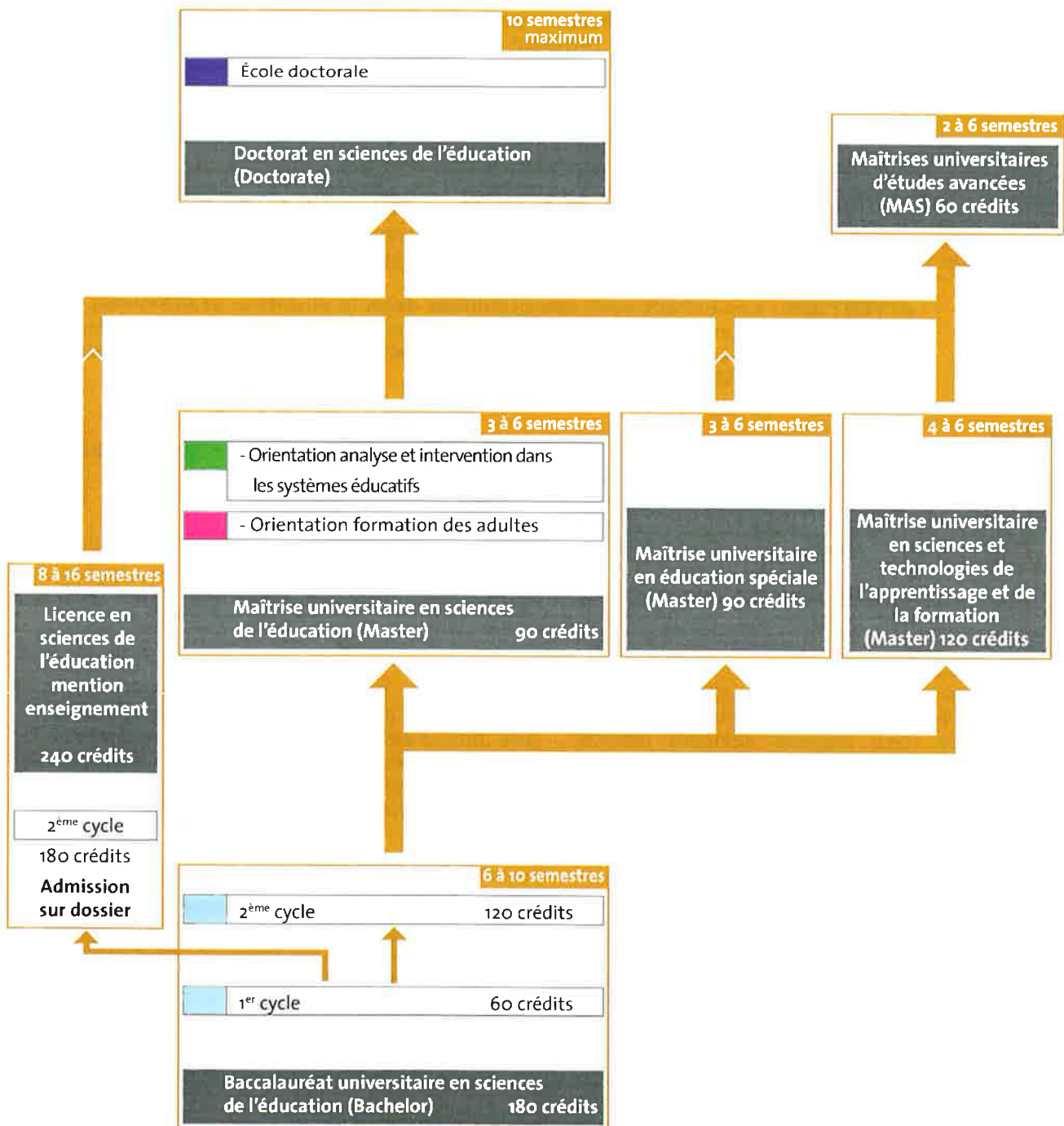
FRAUDE (ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT DE L'UNIVERSITE)

Attention : Des règles ont été adoptées en matière « d'Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires » par la Faculté.

La mise en pratique de ces règles s'accompagne du dépôt, au secrétariat des étudiants, d'une déclaration écrite et signée de l'étudiant au moment de son inscription dans chaque cursus d'études (Baccalauréat, Maîtrises et Doctorat). **Cette déclaration est obligatoire** (cf. addendum code éthique à la fin de cette brochure).

5. ORGANISATION DES ETUDES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

<http://www.unige.ch/fapse/enseignement>



Baccalauréat



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

6. BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor, 180 crédits ECTS) constitue la première étape d'études en Sciences de l'Éducation. Il ouvre aux études de la Maîtrise universitaire (Master, 90 crédits ECTS) et permet aux étudiants d'orienter celles-ci sur la base d'une connaissance approfondie des métiers de l'éducation et de la formation.

OBJECTIFS

1. Acquérir une culture de base en sciences de l'éducation.
Le Baccalauréat permet aux étudiants d'acquérir les bases théoriques et méthodologiques relatives aux différents domaines des sciences de l'éducation.
2. Construire un projet personnel de formation.
La souplesse de créditation liée au système ECTS permet aux étudiants d'articuler la présence aux cours, le travail personnel, les stages, les projets indépendants, etc. Une organisation essentiellement semestrielle des unités de formation permet la construction d'un parcours de formation personnalisé.
3. Favoriser la mobilité.
Le domaine « Ouverture et mobilité » dans le second cycle répond à l'esprit d'ouverture des programmes européens de formation dans les universités. Il offre aux étudiants la possibilité de suivre des enseignements dans une autre université en Suisse ou à l'étranger et de valider ces enseignements jusqu'à 30 crédits.
4. Organisation.
Après un premier cycle d'introduction (60 crédits), le deuxième cycle (120 crédits) fait place à des domaines thématiques diversifiés et à une formation méthodologique qui introduit les étudiants à l'une des fonctions fondamentales de l'Université : la recherche.
- Au premier cycle
Le premier cycle prévoit 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines contributives et de 24 crédits au moins dans les champs interdisciplinaires ; ceci renforce une culture commune dans le domaine général des sciences de l'éducation. Le premier cycle implique également l'obtention de 3 crédits dans un séminaire d'introduction au travail scientifique ; ceci vise une introduction aux méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation. Enfin, il implique l'obtention de 3 crédits dans les UF de terrain ; ceci renforce la fonction de pré-orientation des étudiants, en prévision de la diversification de leurs parcours au deuxième cycle de Baccalauréat.
- Au deuxième cycle
Le deuxième cycle est construit dans la perspective des trois orientations développées en Maîtrise : « Formation des adultes » (FA), « Education spéciale » (ES), et « Analyse et Intervention dans les Systèmes Educatifs » (AISE).

DUREE DES ETUDES

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est de 6 semestres au minimum et de 10 semestres au maximum.

PREMIER CYCLE

60 CREDITS – 2 SEMESTRES MINIMUM / 4 SEMESTRES MAXIMUM (SAUF EN CAS D'ADMISSION CONDITIONNELLE)

OBJECTIFS

Le premier cycle a trois objectifs majeurs :

- Un objectif identitaire qui consiste à fournir aux étudiants en sciences de l'éducation un bagage commun dans les disciplines qui marquent la spécificité des sciences de l'éducation.
- Un objectif d'orientation qui vise à fournir une large vision des différentes approches de la formation qui sont représentées dans la Section. Cela permet aux étudiants de choisir, en connaissance de cause, leur programme dans le deuxième cycle du Baccalauréat, en anticipation de la Maîtrise choisie.
- Un objectif de formation de base qui consiste à fournir une introduction au travail scientifique et aux domaines dont l'approfondissement est prévu au deuxième cycle et à permettre la constitution progressive, chez l'étudiant, d'un corpus de connaissances scientifiques.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour réaliser ces trois objectifs, le programme du premier cycle propose une liste de 13 unités de formation filées, 2 unités de terrain et 12 séminaires, répartis de la manière suivante :

- 7 unités de formation rattachées au domaine I « Problématiques de l'éducation et de la formation »
- 6 unités de formation rattachées au domaine II « Eclairages disciplinaires »
- L'unité de formation hors domaine « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires » qui est formée de deux groupes distincts : le premier axé sur les terrains éducatifs et scolaires et le deuxième axé sur les terrains de la formation des adultes
- 12 séminaires d'introduction au travail scientifique (SITS)

PLAN D'ETUDES	
Domaine I	24 crédits
Domaine II	24 crédits
UF de terrain hors domaine	3 crédits
SITS (voir plus bas)	3 crédits
	Les 6 crédits restants doivent être choisis dans le domaine I ou le domaine II
TOTAL	60 crédits

En cas d'échec à une UF, l'étudiant peut réinscrire la même UF l'année suivante, ou une autre UF, en respectant les contraintes exposées ci-dessus, pour autant qu'il ne soit pas en situation éliminatoire ou au terme de son délai d'études pour le premier cycle.

SEMINAIRES D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE

Ces séminaires d'introduction au travail scientifique sont composés d'un groupe d'une vingtaine d'étudiants sous la direction d'un assistant ou maître-assistant. Pour chaque SITS, la démarche proposée s'articule au cours correspondant, soit dans le domaine des Problématiques de l'éducation et de la formation, soit dans celui des Eclairages disciplinaires. Un dispositif d'enseignement original, lié aux contenus du cours, implique les étudiants dans un travail en commun et dans des tâches concrètes : confrontation avec des « problèmes » et des « objets », lecture d'articles scientifiques, recherche bibliographique, élaboration d'une démarche de recherche, acquisition de routines d'écriture.

Chaque étudiant est tenu de suivre un des douze SITS. **Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. L'inscription au SITS doit obligatoirement se faire lors de la première semaine de la session d'examen de février 2008.** Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site des professeurs concernés.

CONDITIONS DE PASSAGE AU 2^{ÈME} CYCLE

Pour être admis au 2^{ème} cycle sans condition, les étudiants doivent avoir acquis les 60 crédits du 1^{er} cycle au plus tard au mois de septembre de la première année. Pour les étudiants effectuant cette première année en deux ans, les 60 crédits doivent être acquis au plus tard à la session de septembre de la deuxième année.

Attention : seuls 12 crédits en échec sont tolérés dans le 1^{er} cycle. A partir de 15 crédits en échec, l'élimination du Baccalauréat est prononcée. On ne peut pas « doubler » son année.

Toutes les informations essentielles relatives au passage entre le premier et le deuxième cycle se trouvent dans le **Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation Art. 15.**

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 1^{ER} CYCLE

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours seront disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

Domaine I - Problématiques de l'éducation et de la formation				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742000	Processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires	Perrenoud P.	6	AN Mercredi 16h-18h
742001	Processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	Baudouin J.-M. (A) Durand M. (P)	6	AN Mercredi 10h-12h
742002	Didactique(s) : introduction	Dorier J.-L. Schneuwly B. Schubauer-Leoni M.-L.	6	AN Lundi 10h-12h
742003	Les systèmes de formation et leurs contextes. Enjeux politiques et économiques des systèmes éducatifs	Hanhart S.	6	AN Lundi 8h-10h
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Cèbe S.	6	AN Lundi 14h-16h
742005	Dimensions relationnelles et affectives des métiers de l'humain	Cifali M.	6	AN Mercredi 8h-10h
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	Peraya D.	6	AN Mardi 12h-14h

Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes

Domaine II - Eclairages disciplinaires				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742060	Education et société : introduction à la sociologie de l'éducation	Payet J.-P.	6	AN Mardi 16h-18h
742061	Psychologie du développement et apprentissage en situation scolaire	Crahay M.	6	AN Mardi 8h-10h
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	Bronckart J.-P.	6	AN Mercredi 14h-16h
742063	Approches historiques de l'éducation La dynamique des structures et de la culture scolaires à l'âge de la démocratie	Magnin C.	6	AN Mardi 14h-16h
742064	Dimensions interculturelles et internationales de l'éducation	Müller N. (A) NN (P)	6	AN Mardi 10h-12h
742065	Epistémologie de la recherche	Schurmans M.-N.	6	AN Mercredi 12h-14h

Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes

Hors Domaine - Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742120	Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires	Catani P. Perréard Vité A. Veuthey C. Wandfluh F. NN	3	AN Lundi 12h-14h AN Lundi 16h-18h AN Jeudi 16h-18h
742121	Observation et analyse des terrains de la formation des adultes	Türkal L.	3	A ou P Lundi 12h-14h Le séminaire est répété aux deux semestres*

Une UF à choix

Séminaires d'Introduction au travail scientifique (SITS)				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7420AA	SITS en processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires	Müller A., ass. Perrenoud P.	3	P Mardi 18h-20h
7420AB	SITS en processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	Vanini K., ass. Baudouin J.-M.	3	P Lundi 16h-18h
7420AC	SITS en didactiques	Maréchal C., ass. Dorier J.-L. Ligozat F., ass. Schubauer-Leoni M.-L.	3	P Mardi 18h-20h
7420AD	SITS en politique et économie des systèmes éducatifs	Diagne D., MA Hanhart S.	3	P Mercredi 18h-20h
7420AE	SITS en enseignement spécialisé et en éducation spéciale	Sulce-Martinet C., ass. Cèbe S.	3	P Lundi 16h-18h
7420AF	SITS en dimensions relationnelles et affectives des métiers de l'humain	Cassagne J.-M., ass. Cifali M.	3	P Mercredi 18h-20h
7421AA	SITS en sociologie de l'éducation	Giuliani F., MA Payet J.-P.	3	P Mardi 18h-20h
7421AB	SITS en psychologie du développement cognitif	Marcoux G. / Dutrévis M., ass. Crahay M.	3	P Lundi 18h-20h
7421AC	SITS en sciences du langage et de la communication	Bota C., ass. Bronckart J.-P.	3	P Lundi 16h-18h
7421AD	SITS en histoire de l'éducation	Muller C., MA Magnin C.	3	P Lundi 18h-20h
7421AE	SITS en approches interculturelles de l'éducation	Gajardo A., ass. NN	3	P Lundi 16h-18h
7421AF	SITS en épistémologie	Dayer C., ass. Schurmans M.-N.	3	P Lundi 16h-18h

Un séminaire à choix

Chaque étudiant est tenu de suivre un des douze SITS. Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. **L'inscription au SITS doit obligatoirement se faire lors de la première semaine de la session d'examen de février 2008.** Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site des professeurs concernés.

Domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale : il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en éducation spéciale. Ces cours sont identifiés dans la liste des cours en tant que « *UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale* »

*Il est recommandé aux étudiants souhaitant inscrire le module professionnel en Formation des adultes : voir domaine V du 2^{ème} cycle.

DEUXIEME CYCLE**120 CREDITS – 4 SEMESTRES MINIMUM / 6 SEMESTRES MAXIMUM****DISPOSITIF DE FORMATION ET DE CREDITATION**

Les unités de formation sont rattachées à six domaines :

Domaine I : Culture(s), organisation(s) et pratiques

Domaine II : Didactique des disciplines

Domaine III : Formation des adultes

Domaine IV : Apprentissages et actions éducatives

Domaine V : Ouverture et mobilité

Domaine VI : Préparation à la recherche

PLAN D'ETUDES	
Domaine I	18 crédits, à choix
Domaine I	18 crédits, à choix
Domaine III	18 crédits, à choix
Domaine IV	18 crédits, à choix
Domaine VI	Total : 18 crédits , dont :
<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques • Démarches expérimentales et corrélationnelles • Démarches herméneutiques et compréhensives • Séminaires d'initiation à la recherche 	3 crédits, à choix 3 crédits, à choix 3 crédits, à choix
Domaine V Ouverture et mobilité	6 crédits, à choix +3 crédits à choix dans le domaine VI
	30 crédits
	Les étudiants doivent inscrire 30 crédits dans ce domaine, à choisir dans une autre Université, ou dans les possibilités suivantes* :
	<ul style="list-style-type: none"> - soit dans les quatre domaines thématiques ; - soit dans les UF de préparation à la recherche (à l'exclusion des séminaires) ; - soit dans les offres internes préparant à un programme de Maîtrise spécifique ; - soit encore en psychologie - soit dans d'autres facultés genevoises ; - soit dans les offres liées au terrains de l'éducation et de la formation présentées ci-dessous :
	Module professionnel en Formation des adultes – 18 crédits
	Stage de sensibilisation en éducation Spéciale – 6 crédits
	UF 7422A6 « Lisons ensemble : donner le goût et l'habitude de lire en dehors de l'école » 3 crédits
	TOTAL : 120 CREDITS

*** Les crédits du domaine Ouverture et mobilité peuvent être pris dans l'ensemble des cours offerts par la Section des sciences de l'éducation (à l'exception des cours du 1^{er} cycle), de psychologie ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève de niveau baccalauréat universitaire sous réserve des conditions suivantes :**

- Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué ;
- Pour inscrire cet enseignement auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc. Ces crédits peuvent également être réalisés sous forme de projets indépendants conduits sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.

N.B. : Pour tout cours inscrit hors section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

- Les UF spécifiques de la licence mention Enseignement ne peuvent pas être inscrites.

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 2^{EME} CYCLE

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours seront disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

Domaine I - Culture(s), organisation(s) et pratiques				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742200	Introduction à l'anthropologie de l'éducation	Chamoux M.N.	3	P Vendredi 10h-12h
742201	Efficience et équité des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	A Lundi 12h-14h
742202	Le changement en éducation : entre mythes et réalités <i>(2ème moitié du 20e siècle)</i>	Magnin C.	3	P Lundi 14h-16h
742203	Psychologie interculturelle	Müller N.	3	A Lundi 14h-16h
742204	Pluralité des langues et des cultures	NN	3	P Lundi 16h-18h
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Pingeon D.	3	A Lundi 12h-14h
742206	<i>Etude des facteurs d'efficacité des systèmes d'enseignement</i>	NN	-	<i>non donné en 07-08</i>
742207	Education et migration au regard de la philosophie politique	Caloz-Tschopp M.-C.	3	P Mardi 18h-20h

6 UF à choix (total de 18 crédits)

Domaine de préprofessionalisation pour l'éducation spéciale : il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en éducation spéciale. Ces cours sont identifiés dans la liste des cours suivante en tant que « *UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale* »

Domaine II - Didactique des disciplines				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742260	Pratiques mathématiciennes à l'école primaire : calculer et figurer	Conne F.	3	P Mercredi 14h-16h
742261	Didactique de l'histoire : mémoire et altérité	Heimberg C.	3	P Mercredi 18h-20h
742262	Education à l'environnement et au développement durable	Giordan A.	3	A Mardi 14h-16h
742263	Education au développement durable et éducation à la citoyenneté	Audigier F.	3	A Mercredi 12h-14h
742264	Biologie et éducation	Giordan A.	3	P Mardi 14h-16h
742266	Histoire et concepts fondateurs de l'enseignement des langues secondes / étrangères	Plazaola Giger I.	3	A Lundi 16h-18h
742267	Didactique des mathématiques	Dorier J-L.	3	P Mercredi 8h-10h
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	Thévenaz Th.	3	P Mardi 18h-20h
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	Ronveaux C.	3	A Mardi 18h-20h
742850	Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage	Leutenegger F.	3	P Mercredi 18h-20h
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	Dolz J.	3	A Mercredi 18h-20h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	Sales Cordeiro G.	3	A Mercredi 14h-16h

6 UF à choix (total de 18 crédits)

Domaine III - Formation des adultes				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742320	Milieu de vie, travail et formation : analyse de l'activité en situation	Durand M.	3	A Mardi 12h-14h
742321	Conception pédagogique dans les organisations : les dispositifs	Enlart-Bellier S.	3	A Mercredi 8h-12h tous les 15 jours
742322	Conception pédagogique dans les organisations : les séquences	Enlart-Bellier S.	3	P Mercredi 8h-12h tous les 15 jours
742323	<i>Au fondement des sciences humaines : L.S. Vygotskij (cours donné une année sur deux)</i>	<i>Friedrich J.</i>	<i>3</i>	<i>non donné en 07-08</i>
742324	Animation de groupe	Goudeaux A.	3	A Mardi 10h-12h
742325	Dimensions institutionnelles de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	A Mardi 8h-10h
742326	Formation de publics peu ou pas qualifiés : politiques et repères théoriques	NC	3	A Lundi 16h-18h
742327	Femmes, formation, travail	Ollagnier E.	3	P Mardi 12h-14h
742328	L'apprentissage des langues par l'adulte	Plazaola Giger I.	3	P Lundi 10h-12h
742329	Motivations et dynamiques d'engagement en formation	Rialland Merhan F.	3	P Mardi 16h-18h
742330	Intervention dans les organisations	Goudeaux A.	3	P Mardi 10h-12h

6 UF à choix (total de 18 crédits)

Domaine IV - Apprentissages et actions éducatives

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	Brüderlein P.	3	A Vendredi 14h-16h	6 UF à choix (total de 18 crédits)
742381	Autisme : de la psychologie à l'intervention éducative	Brüderlein P.	3	P Vendredi 14h-16h	
742382	Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Programmes et applications <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Büchel F.	3	A Mardi 10h-12h	
742383	Education précoce et situations de handicap <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Chatelanat G.	3	A Mercredi 16h-18h	
742384	Problématique de l'échec scolaire	Crahay M.	3	A Mercredi 8h-10h	
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels M.	3	A Lundi 10h-12h	
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels M.	3	P Mardi 14h-16h	
742387	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale I <i>Cours donné deux fois; les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire</i> <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	P Mardi 12h-14h P Jeudi 10h-12h	
742388	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale II <i>Cours donné deux fois; les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire</i> <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	A Mardi 14h-16 A Jeudi 10h-12h	
742389	Organisation et gestion des structures de prise en charge des personnes en situation de handicap <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Laederach J.	3	A Jeudi 8h-10h	
742390	Evaluation et régulation des apprentissages	Mottier-Lopez L.	3	A Mercredi 10h-12h	
742392	Systèmes d'assistance et projets socioéducatifs : politiques, acteurs et territoires	Pingeon D.	3	A Mardi 16h-18h	
742393	Systèmes d'assistance et projets socioéducatifs : de la dépendance à l'autonomisation	Pingeon D.	3	P Mardi 16h-18h	
742394	Penser la formation au-delà de l'opposition théorie-pratique : vers une didactique "professionnelle"	Vanhulle S.	3	A Mercredi 18h-20h	
742860	Enseignement spécialisé : La motivation à apprendre en contextes d'enseignement spécialisé	Pelgrims G.	3	A Lundi 18h-20h	
742861	Enseignement spécialisé : Processus d'apprentissage des élèves avec des besoins éducatifs particuliers	Cèbe S.	3	P Lundi 18h-20h	
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	NN	3	P Mercredi 16h-18h	
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	Bétrancourt M.	3	A Mercredi 8-10h	
74147	Environnements d'apprentissage informatisés	Bétrancourt M.	3	P Mercredi 8-10h	

Domaine V – Ouverture et mobilité				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
*7422A1	Terrains professionnels	Goudeaux A.	6	A
7422A3	Unité d'accompagnement	Rialland Merhan F.	6	A
7422A4	Unité d'intégration	Jacquemet S.	6	A Lundi 8h-12h
7422A5	Stage de sensibilisation en éducation spéciale	Büchel F. Chatelant G.	6	
7422A6	Lisons ensemble : donner le goût et l'habitude de lire en dehors de l'école	Veuthey C.	3	
	Autres cours à choix			

30 crédits à choix

*Le module professionnel en Formation des adultes se déroule sur le semestre d'automne. Il est constitué de 3 UF inséparables de 6 crédits chacune qui doivent être inscrites simultanément (7422A1, 7422A3, 7422A4). La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à laurence.turkal@pse.unige.ch

Domaine VI - Préparation à la recherche				
Statistiques				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742450	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	Pini G.	3	A Jeudi 10h-12h
742451	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	Pini G.	3	P Mardi 10h-12h
<i>Il s'agit du même cours, répété dans les deux semestres.</i>				
Démarches expérimentales et corrélationnelles				
742480	Questionnaires et échelles : des outils pour la recherche en éducation	Hexel D.	3	P Mercredi 12h-14h
742481	La recherche en éducation : introduction aux démarches expérimentales et d'enquêtes	Tomei A.	3	A Mardi 16h-18h
742482	Construction de tests et caractéristiques psychométriques	Hessels M.	3	P Lundi 14h-16h
Démarches herméneutiques et compréhensives				
742510	Recherche en éducation : construction d'une démarche compréhensive	Schurmans M-N.	3	A Mercredi 16h-18h
742511	Analyse de l'activité et du travail	Jobert G.	3	P Mercredi 16h-20h tous les 15 jours
742512	Analyse de l'expérience en formation des adultes et problématique des compétences	Guibert S.	3	A Lundi 14h-18h tous les 15 jours
742513	Approche compréhensive et analyses en contexte scolaire	Leuteneger F. Mottier Lopez L.	3	P Lundi 16h-18h

12 crédits dont min. 3 crédits par groupe

Séminaires d'initiation à la recherche				
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M. Schurmans M-N.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AC	Recherche qualitative en éducation : diversité, altérité et dimensions culturelles de l'expérience éducative	Lemdani M.	6	AN Mercredi 10h-12h
7422AD	Formes de travail scolaire et sens des apprentissages : évolution des pratiques pédagogiques	Maulini O.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AE	Penser l'éducation à travers la littérature et les récits d'expérience	Myftiu B. Cifali M.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AG	Analyses de données audio-vidéo pour la recherche sur les processus d'interaction	de Saint-Georges I. Fillietaz L.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Schubauer-Leoni M.-L.	6	AN Mercredi 10h-12h
7422AK	Emergence des sciences de l'éducation : réformer l'école et les formations éducatives (19e-20e)	Hofstetter R.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AM	Interactions entre élèves et apprentissage en situation scolaire	Buchs C.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : l'entrée dans l'écrit par la dictée à l'adulte	Thévenaz Th.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AO	Introduction au débat philosophique expliquer-comprendre (donné une année sur deux, donné en 07-08)	Friedrich J.	6	AN Mercredi 10h-12h

1
séminaire
à choix

REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), premier cursus de la formation de base au sens de l'article 22 du Règlement de l'Université de Genève (RU).
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est une condition pour l'accès au deuxième cursus de la formation de base, constitué des Maîtrises universitaires offertes par la Section des sciences de l'éducation. L'accès à certaines Maîtrises peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 L'objectif du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ci-après Baccalauréat) est de permettre aux étudiants d'acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle correspond à un volume d'études de 60 crédits ; le second cycle correspond à 120 crédits.
- 2.3 Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après 'crédit') exige 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant sous diverses formes (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits, selon le plan d'études du dit Baccalauréat.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

Pour être admis aux études de Baccalauréat, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4. ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire d'octobre.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

- 5.1. Critères de refus
Ne peuvent être admises à s'inscrire au Baccalauréat les personnes qui au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Critère d'admission conditionnelle
L'admission est conditionnelle en cas d'élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère durant les cinq ans précédant la demande d'admission.
- 5.3 L'étudiant bénéficiant d'une admission conditionnelle doit acquérir les 60 crédits du premier cycle au plus tard à la session d'évaluation d'octobre de l'année suivant son admission.
- 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil de Section.
- 7.2 Après avoir acquis les 60 crédits du premier cycle (cf. art. 2.2), l'étudiant peut acquérir 30 crédits en dehors de la section des sciences de l'éducation ; ces 30 crédits seront validés dans le domaine « Ouverture et mobilité », tel que défini dans l'article 10.6. Il peut, en outre, acquérir 30 crédits supplémentaires dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des domaines du second cycle (art. 10.6). En accord avec le conseiller aux études, il établit un plan d'études personnalisé.

- 7.3 Au moins 120 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant, en principe, à une durée d'études de 6 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le premier cycle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum. Le second cycle peut s'étendre sur 8 semestres au maximum. Le total ne peut excéder 10 semestres.
- 8.4 L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ces délais est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 Conformément à l'article 15 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année.
- 9.2 La durée du congé n'excède cependant pas 2 ans.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle équivaut à 60 crédits ; le second cycle équivaut à 120 crédits.
- 10.2 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour chaque cycle du programme d'études, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.3 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou stages, de projets indépendants.
- 10.4 Pour chaque cycle et chaque domaine, le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Le plan d'études est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.

- 10.5 Au premier cycle, l'étudiant doit acquérir 60 crédits dont :
- 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines contributives ;
 - 24 crédits au moins dans le domaine des champs interdisciplinaires ;
 - 3 crédits dans un séminaire d'introduction au travail scientifique ;
 - 3 crédits dans une UF de terrain.
- 10.6 Au second cycle, l'étudiant doit acquérir 120 crédits, dont :
- 18 crédits au moins dans chacun des quatre domaines thématiques définis par le plan d'études ;
 - 18 crédits au moins dans le domaine de la préparation à la recherche, dont un séminaire de recherche ;
 - 30 crédits dans le domaine « Ouverture et mobilité ».

ARTICLE 11. STAGES ET TEMPS DE TERRAIN

- 11.1 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 11.2 Les stages sont crédités dans le domaine « Ouverture et mobilité », seuls ou dans le cadre d'une UF qui les inclut.

ARTICLE 12. PROJETS INDEPENDANTS

- 12.1 Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 12.2 Un projet indépendant équivaut à 3 ou 6 crédits. Ces crédits sont comptabilisés dans le domaine « Ouverture et mobilité ».

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES CREDITS

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section. L'inscription aux UF proposées par la section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF semestrielles).
- 13.3. L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (février ou juillet pour la première passation ; octobre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 13.2 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du semestre d'été. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 14. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 14.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5.5, C (bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4.5, E (niveau de maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de maîtrise insuffisant).
- 14.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF concernée. L'appréciation inférieure à E ne donne droit à aucun crédit.
- 14.4 Toute évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. L'évaluation d'un stage ou d'un projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 14.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde tentative. Cette dernière a lieu à la session d'octobre de la même année académique.
- 14.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le domaine concerné. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier en ce qui concerne les UF obligatoires. En principe, ne peuvent être réinscrites que les UF ne comportant aucun temps de terrain. Un échec à une UF comportant un temps de terrain peut être compensé par un plan de compensation validé par l'enseignant responsable de l'unité. Les modalités de ce plan sont régies par des dispositions réglementaires adoptées par le Conseil de Faculté.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 14.8 Le diplôme de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE REUSSITE ET CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AU 2EME CYCLE

- 15.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou pour le Baccalauréat est inférieure à ce nombre de crédits.
- 15.2 Les 60 crédits du premier cycle doivent être acquis au cours des 4 premiers semestres, sous réserve de l'Article 5.3.

- 15.3 L'étudiant ne pourra pas inscrire d'UF du second cycle avant d'avoir acquis au moins 54 crédits du premier cycle, sauf dérogation accordée par le doyen après avis de la Commission d'équivalence et de mobilité.
- 15.4 L'étudiant de premier cycle qui, après 2 semestres, a obtenu 54 crédits peut être admis conditionnellement au second cycle. Il dispose alors des 2 semestres suivants pour obtenir les 6 crédits manquants sous peine d'élimination. Cette disposition est applicable sous réserve de l'article 5.3.
- 15.5 L'étudiant de premier cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.
- 15.6 L'étudiant de deuxième cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 16. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, dans les trois jours, en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluation voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les UF concernées (appréciation F). Les résultats obtenus et le cas échéant les crédits acquis avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ELIMINATION

- 17.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
- n'a plus le droit de s'inscrire aux UF de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - n'obtient pas les crédits requis dans les délais et selon les répartitions fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants ;
 - n'obtient pas un minimum de 18 crédits au cours d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou le Baccalauréat soit inférieure à 18 ;
 - n'obtient pas les crédits requis pour le premier cycle en 4 semestres d'études, sous réserve de l'article 5.3 ;
 - n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat dans la durée maximale des études, selon l'article 8.3 ;
 - échoue à un nombre d'UF du premier cycle totalisant plus de 12 crédits ;
 - échoue à un nombre d'UF du deuxième cycle correspondant à plus de 24 crédits.
- 17.2 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 18. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006 et abroge celui de la licence du 22 mai 1996 et modifié le 12 janvier 1999, à l'exception des dispositions concernant la mention enseignement de cette licence.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis en sciences de l'éducation à partir d'octobre 2006.

19.3 Dispositions transitoires

- a- Les étudiants en cours d'études de licence en sciences de l'éducation, mention Recherche et intervention et mention Formateur d'adultes, au 1^{er} octobre 2006 et ayant capitalisé jusqu'à 120 crédits ECTS basculent automatiquement dans le Baccalauréat universitaire.
- b-1. Les étudiants qui, en octobre 2006, ont acquis entre 121 et 179 crédits ECTS dans la licence en sciences de l'éducation, mention Recherche et intervention et mention Formateur d'adultes, peuvent choisir soit de terminer leurs études de licence selon le règlement de 1996 tel qu'il a été amendé pour 2006, soit de basculer vers les études du Baccalauréat universitaire.
- b-2. Toutefois, l'article précédent ne s'applique pas aux étudiants ayant commencé leur première année du 2^{ème} cycle dans les mentions Recherche et intervention et Formateur d'adultes en octobre 2005. Ceux-ci basculent automatiquement dans le Baccalauréat, quel que soit le nombre de crédits acquis.
- b-3. Les étudiants qui choisissent de terminer leur licence devront acquérir les crédits correspondants à la fin de l'année académique 2007-2008 au plus tard. Le mémoire de licence devra être achevé et crédité en 2008-2009, année à l'issue de laquelle le programme de licence sera définitivement fermé.
- b-4. Les étudiants inscrits en licence en sciences de l'éducation, mention Enseignement, poursuivent obligatoirement leurs études dans le cadre de la Licence, même s'ils totalisent moins de 180 crédits.
- c- Les étudiants ayant capitalisé 180 crédits ECTS ou plus doivent achever leur programme de licence selon le règlement de 1996 adapté en 2006.
- 19.4 Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Le Règlement d'études du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation a été approuvé par le Rectorat le 4 juillet 2006

Maîtrises



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

7. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE) OU ORIENTATION FORMATION DES ADULTES (FA)

INTRODUCTION

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation (90 crédits) est constituée par deux orientations distinctes : l'Orientation Analyse et Intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) et l'Orientation Formation des Adultes (FA). La Maîtrise comporte quatre ou cinq parties. Leur répartition est spécifique à chaque orientation ; elle est précisée dans le tableau ci-dessous, où figurent en outre les obligations en termes de crédits.

ORIENTATION AISE

La Maîtrise se donne pour objectif d'offrir aux étudiants l'opportunité de s'approprier une culture scientifique diversifiée, ouverte sur les différentes facettes des sciences de l'éducation. Dans ce dessein, elle présente un éventail de modules que l'étudiant peut assembler de manière à se construire un programme répondant à son projet personnel de formation et, ainsi, se faire l'architecte de sa propre expertise.

La Maîtrise se donne également pour objectif d'ouvrir les étudiants au monde de la recherche en leur offrant diverses modalités pour se préparer aux démarches de l'investigation scientifique. Cette préparation à la recherche trouve dans la rédaction d'un mémoire son point d'aboutissement. La formation visée par la Maîtrise est constituée principalement de quatre types de capacités :

- (i) une capacité d'analyse des situations et dispositifs d'enseignement et de formation ;
- (ii) une capacité critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions scientifiques et éthiques de l'éducation ;
- (iii) une capacité de conception de dispositifs et/ou de plans d'intervention visant la transformation des environnements éducatifs et/ou l'amélioration des activités d'apprentissage des apprenants ;
- (iv) une capacité de conduite d'intervention dans les dispositifs d'enseignement et d'apprentissage.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte à tous les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation du Certificat complémentaire en sciences de l'éducation, orientation AISE, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation. Voir article 4 du Règlement d'études et le chapitre 10 de cette brochure.

ORIENTATION FA

Le programme de la Maîtrise propose d'articuler l'analyse et la prise en compte des pratiques sociales propres à l'exercice des métiers de la formation des adultes, et la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques de haut niveau, associés à des pratiques de recherche, dont la réalisation du mémoire assure l'approfondissement. Un dispositif d'alternance, au sein du domaine professionnel, permet aux étudiants de réaliser des missions de formation. Ces missions sont encadrées de manière individualisée, que ce soit sur un terrain de stage, ou dans son propre contexte professionnel, en fonction des situations d'insertion des intéressés.

La Maîtrise prend en compte à la fois l'appropriation d'une culture scientifique et professionnelle commune aux métiers de la formation, et un apprentissage du large éventail des profils liés à la variété des terrains professionnels et la diversité des compétences exercées dans le champ de la formation des adultes. Ainsi la professionnalité visée par la Maîtrise est constituée principalement de quatre types de capacités :

- (i) une capacité d'analyse des situations humaines de travail et de vie ;
- (ii) une capacité critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
- (iii) une capacité de conception de politiques de formation et de dispositifs d'intervention visant la transformation de ces situations ;
- (iv) une capacité de conduite d'une intervention, et plus largement de gestion, aux plans pédagogiques et institutionnels.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation du Certificat complémentaire en sciences de l'éducation, orientation FA, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation. Voir article 4 du Règlement d'études et le chapitre 10 de cette brochure.

PLANS D'ETUDES	ORIENTATION AISE	ORIENTATION FA
Domaine thématique	36 crédits (4 modules) - 2 modules minimum dans le premier groupe - 2 modules à choix dans les groupes 1, 2 ou 3	27 crédits -18 crédits obligatoires dans le domaine thématique 1 - 9 crédits à choix dans le domaine thématique 2
Domaine professionnel		18 crédits obligatoires
Préparation à la recherche	15 crédits - 9 crédits à choix dans les UF de méthodologie AISE, dont au moins 3 crédits dans chaque groupe - 1 séminaire de recherche de 6 crédits à choisir dans la liste des séminaires AISE	9 crédits à choix dans le domaine de préparation à la recherche en formation d'adultes
UF libres ou projet(s) indépendant(s)*	9 crédits	6 crédits
Mémoire	30 crédits	30 crédits
TOTAL	90 crédits	90 crédits

*UF LIBRES

Les UF libres peuvent être :

- soit des UF de 3 crédits appartenant à un des modules du domaine thématique ;
- soit des UF de 3 ou 6 crédits appartenant à d'autres programmes de Maîtrise dans la Section, dans la Faculté ou dans l'Université, à la condition que les règlements d'études de ces Maîtrises prévoient une telle ouverture ; ATTENTION : pour s'inscrire à des cours de la Maîtrise MALLT, il faut prendre contact avec les enseignants avant la rentrée.
- soit des projets indépendants de 3 ou 6 crédits ;
- soit l'UF 7225E « Enseignement artistique et polyvalence » (3 crédits), enseignement de 3^{ème} année de la licence mention enseignement.
- Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué ;
- Pour inscrire cet enseignement auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc.

Attention : Pour tout cours inscrit hors Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours seront disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

1ER GROUPE : AISE				
Module 1: Processus d'apprentissage et d'enseignement en situation scolaire				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752400	Analyse et régulation des démarches d'apprentissage des élèves en contexte de classe	Mottier Lopez L.	3	P Mercredi 10h-12h
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	Buchs C.	3	A Lundi 16h-18h
752403	Jugement scolaire des enseignants et apprentissage des élèves	Bressoux P.	3	P Vendredi 12h-16h tous les 15 jours selon calendrier
Module 2 : Didactique des sciences et des mathématiques				
752420	Didactique des sciences sociales : histoire, géographie, citoyenneté	Audigier F.	3	P Mercredi 8h-10h
752421	Didactique des mathématiques Transposition didactique à fin d'enseignement et de vulgarisation	Conne F.	3	A Mercredi 12h-14h
752422	Didactique des sciences, initiation	Giordan A.	3	A Mardi 18h-20h
Module 3: Didactique des langues				
752440	Didactique des langues secondes / étrangères	Plazaola Giger I.	3	P Lundi 16h-18h
752441	Des premiers apprentissages à la consolidation des capacités de lecture des élèves	Thévenaz Th.	3	A Lundi 14h-16h
752442	Enseignement de la langue première : histoire, problèmes et perspectives	Schneuwly B.	3	A Mercredi 8h-10h
Module 4: Education en contextes				
752460	Contextes économiques et développement des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	A Mercredi 10h-12h
752461	Histoire de l'enseignement secondaire et rapports Nord-Sud	Magnin C.	3	P Mardi 12h-14h
752462	Analyse des effets des systèmes d'enseignement	NN	3	P Lundi 12h-14h
Module 5: Dimensions internationales et interculturelles de l'éducation				
752480	Recherches en psychologie interculturelle	Müller N.	3	P Mercredi 16h-18h
752481	Parler, lire et écrire en contextes plurilingues	NN	3	P Lundi 10h-12h
752482	Méthodes en anthropologie de l'éducation	Chamoux M.-N.	3	P Vendredi 14h-16h

Module 6: Processus de professionnalisation des métiers et de la formation				
752501	Professionnalisations contrastées des formations éducatives : évolution des savoirs de référence	Hofstetter R.	3	A Mercredi 14h-18h en alternance avec 752500 Semaine 37 1x4 h : présentation du module; Semaines 38-44 : 4 heures hebdomadaires
752500	Professionnalisation et développement des organisations	Gather Thurler M.	3	A Mercredi 14h-18h en alternance avec 752501 Semaine 37 : 1x4 h : présentation du module; Semaine 45-51 : 4 heures hebdomadaires
752502	Appropriation des savoirs professionnels : quelles "alternances théorie-pratique", quels dispositifs, quels outils de formation ?	Vanhulle S.	3	P Mercredi 16h-18h Semaine 37 : 1x4 h : présentation du module; puis 2 heures hebdomadaires sur le semestre de printemps
Module 7: Technologies de la formation				
75307	Ingénierie cognitive des systèmes d'information complexes. Bases conceptuelles	Poirier C.	3	voir horaires Tecfa
75305	Dispositifs de communication et formation médiatisées. Bases conceptuelles	Peraya D.	3	
75303	Conception des environnements informatisés d'apprentissage. Bases conceptuelles	Szilas N.	3	

2EME GROUPE : FORMATION DES ADULTES				
Module 8: Action, interaction et discours au travail				
752701	Analyse de l'action et du discours : approfondissements	Bronckart J.-P.	3	A Mardi 18h-20h
752750	Interactions au travail et formation professionnelle	Fillietaz L.	3	P Mercredi 12h-14h
752703	Le travail enseignant : méthodes d'analyse de l'agir	Plazaola Giger I.	3	A Mardi 10h-12h
Module 9: Processus de formation et pratiques professionnelles				
752700	Approches didactiques de l'action éducative en formation des adultes : démarches de recherche	Guibert S.	3	P Lundi 14h-18h tous les 15 jours
752702	Approches cliniques et éthiques des pratiques professionnelles	Cifali M.	3	A Mercredi 14h-16h
752756	Formation et dynamiques identitaires	Rialland Merhan F.	3	P Mardi 12h-14h
Module 10: Ingénierie, compétence et évaluation en formation				
752705	Planification stratégique et évaluation des effets de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	P Mardi 8h-10h
752753	Accès au savoir et formation continue : de l'insertion à l'autoformation	NN	3	P Lundi 12h-14h
752754	Femmes, apprentissages et reconnaissances	Ollagnier E.	3	A Mardi 12h-14h

3EME GROUPE : PROBLEMATIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS				
Module 11: Inclusion-exclusion				
752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	Pigeon D.	3	P Lundi 12h-14h
752221	Approche socio-historique des problèmes sociaux : entre exclusion et intégration	Ruchat M.	3	A Lundi 14h-16h
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	Chatelanat G.	3	P Mercredi 10h-12h
Module 12: Intervention cognitive chez les personnes en situation de handicap				
752251	Déficiences intellectuelles	Büchel F. Chatelanat G.	3	A Jeudi 10h-12h
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Théorie et contextualisation	Büchel F.	3	P Lundi 14h-16h
752253	Enfants en situation de handicap : les mesures d'aide et leurs paradoxes	Petitpierre G.	3	P Jeudi 10h-12h

PREPARATION A LA RECHERCHE				
UF de méthodologie				
1er groupe				
752540	Observation des pratiques éducatives et didactiques	Schubauer-Leoni M.-L.	3	P Mercredi 12h-14h
752542	Procédés méthodologiques de la microanalyse en situation éducative	NN	3	P Mardi 10h-12h
752704	L'analyse de données en compréhension	Schurmans M.-N. Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h
2ème groupe				
752541	Méthodes d'inférence statistiques pour la recherche en éducation <i>Pour être admis à ce cours, les étudiants doivent avoir suivi le cours de niveau BA (Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation) ou posséder une formation équivalente.</i>	Pini G.	3	P Jeudi 10h-12h
752543	La recherche en éducation : démarches expérimentales	NN	3	A Mercredi 8h-10h
752544	<i>Analyse critique de la méthodologie de travaux publiés</i>			<i>non donné en 07-08</i>
752545	Méthodes statistiques pour la recherche en éducation	NN	3	P Mercredi 14h-16h
752546	Méthode des études à large échelle	NN	3	A Lundi 10h-12h

Séminaires de recherche				
7524AA	Enseignement et apprentissage de l'oral	Dolz J.	6	AN Lundi 16h-18h
7524AB	L'objet enseigné et les pratiques d'enseignement	Sales Cordeiro G.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AC	Etude des classes ordinaires : questions de didactique comparée	Leutenegger F.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AD	Processus de socialisation et dynamiques identitaires	Payet J.-P.	6	AN Mercredi 12h-14h
7524AE	Coopération et leadership dans les établissements de formation	Gather Thurler M.	6	AN Mercredi 12h-14h
7524AF	Interventions pédagogiques en enseignement spécialisé; de la conception d'un dispositif à son évaluation	Cèbe S.	6	AN Mardi 8h-10h
7524AG	Séminaire de recherche en didactique et épistémologie des sciences	Giordan A.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AI	<i>Séminaire de recherche : Ethnothéories de l'éducation et pratiques éducatives et langagières</i>	NN	6	non donné en 07-08
7524AJ	Méthodes d'analyse économique des politiques et des systèmes éducatifs	Hanhart S. Diagne D.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AK	Recherches sur l'enseignement et apprentissage en mathématiques	Dorier J.-L.	6	AN Mercredi 12h-14h
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche	Büchel F. Hessels M.	6	AN Mardi 14h-16h
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	Pingeon D.	6	AN Lundi 16h-18h
7522AC	Séminaire de recherche : projets d'intégration : des théories aux pratiques	Chatelanat G.	6	AN Mardi 16h-18h
75310	Actualités de la recherche en technologies éducatives	Peraya D.	6	voir horaires Tecfa

UF libres ou projet(s) indépendant(s)

	9 crédits
--	-----------

MEMOIRE

75MEM	30 crédits
-------	------------

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : FORMATION DES ADULTES (FA)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours seront disponibles sur site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

Domaine thématique 1

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752600	Les pratiques de formation en entreprise : enjeux et perspectives	Enlart-Bellier S.	6	AN Lundi 14h-18h tous les 15 jours	Enseignements obligatoires
752601	Histoire de vie et processus de formation des adultes	Baudouin J.-M.	6	AN Mercredi 8h-10h	
752602	L'apprentissage en formation des adultes	Durand M.	6	AN Mercredi 16h-18h	

Domaine thématique 2

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752750	Interactions au travail et formation professionnelle	Filliettaz L.	3	P Mercredi 12h-14h	3 UF à choix (9 crédits)
752751	<i>Réflexion, savoir, connaissance - concepts clés pour les sciences de l'éducation (en alternance)</i>	<i>Friedrich J.</i>	<i>3</i>	<i>donné une année sur deux, pas donné en 07-08</i>	
752752	Investissements en formation professionnelle : analyse économique	Hanhart S.	3	A Mercredi 12h-14h	
752753	Accès au savoir et formation continue : de l'insertion à l'autoformation	NN	3	P Lundi 12h-14h	
752754	Femmes, apprentissages et reconnaissances	Ollagnier E.	3	A Mardi 12h-14h	
752755	Les transactions sociales	Schurmans M.-N.	6	AN Mardi 14h-16h	
752756	Formation et dynamiques identitaires	Rialland Mehran F.	3	P Mardi 12h-14h	

Domaine professionnel

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
*752650	Terrain professionnel	Goudeaux A.	6	P	Réservé aux étudiants MA-FA
752651	Unité d'intégration	Goudeaux A.	6	P Lundi 8h-12h	
752652	Unité d'accompagnement	Türkal L.	6	P	

*Le module professionnel en Formation des adultes se déroule sur le semestre de printemps. Il est constitué de 3 UF inséparables de 6 crédits chacune qui doivent donc être inscrites simultanément (752650, 752651, 752652). La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à laurence.turkal@pse.unige.ch

Domaine de la préparation à la recherche en formation des adultes				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752700	Approches didactiques de l'action éducative en formation des adultes ; démarches de recherche	Guibert S.	3	P Lundi 14h-18h tous les 15 jours
752701	Analyse de l'action et du discours ; approfondissements	Bronckart J.-P.	3	A Mardi 18h-20h
752702	Approches cliniques et éthiques des pratiques professionnelles	Cifali M.	3	A Mercredi 14h-16h
752703	Le travail enseignant : méthodes d'analyse de l'agir	Plazaola Giger I.	3	A Mardi 10h-12h
752704	L'analyse de données en compréhension	Schurmans M.-N. Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h
752705	Planification stratégique et évaluation des effets de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	P Mardi 8h-10h

3 UF à choix
(9 crédits)

UF libres ou projet(s) indépendant(s)

	6 crédits
--	-----------

MEMOIRE

75MEM	30 crédits
-------	------------

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

Orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) et Orientation Formation des adultes (FA)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation (Master of science in education), second cursus de la formation de base au sens de l'Art. 25 du Règlement de l'Université de Genève.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations :
- une orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs, ci-après orientation AISE ;
 - une orientation Formation des adultes, ci-après orientation FA.
- 1.4 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil de section, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of science in education) dont elle propose un approfondissement.
- L'orientation AISE propose une offre de formation à la fois spécialisée et diversifiée en Sciences de l'éducation, parmi laquelle l'étudiant peut se construire, par le biais d'un programme personnalisé, un champ d'expertise spécifique. D'une manière générale, elle vise à permettre aux étudiants d'acquérir :
- une connaissance scientifique approfondie en sciences de l'éducation ;

- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives scolaires complexes, l'intervention et la recherche en éducation.

L'orientation AISE accorde une large place aux problématiques de recherche en liaison avec les enjeux et défis du domaine de l'école.

L'orientation FA propose un approfondissement propre au champ de la formation des adultes. Elle comporte une dimension professionnalisante, visant à répondre à une forte demande sociale, liée aux évolutions politiques et sociotechniques contemporaines. Elle aborde les métiers de la formation des adultes en prenant en compte leur polyvalence constitutive d'accompagnement individuel, d'apprentissage et développement ; de conception, gestion et évaluation de dispositifs de formation ; de dimensions didactiques ; de pratiques d'intervention. Elle accorde enfin une large place aux problématiques de recherche informant les défis et enjeux du champ de la formation.

- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA permet l'accès à la formation approfondie visée à l'Art. 25 du Règlement universitaire.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre d'été.

- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription indiquant son choix d'orientation au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat de formation de base (ci-après certificat) de l'orientation choisie. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION OU REFUS D'ADMISSION

- 5.1 L'inscription aux orientations et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ou un titre jugé équivalent au sens de l'article 4.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Critères de refus
- Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.3 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISSE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.1 Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Orientation AISE doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.
- Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Orientation FA doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.
- Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité. Les étudiants titulaires du CEFA, du CEDASF, du DIFA et du DUFA sont intégrés à ces dispositions.
- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un plan d'études personnalisé.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientations AISE et Orientation FA, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation et qui doivent valider un certificat de formation de base voient leur délai d'études prolongé de 2 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Sur préavis du Comité de programme, le Doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études si de justes motifs existent et si l'étudiant en fait la demande par écrit.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 Conformément à l'article 19 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 La durée du congé n'excède cependant pas 2 ans.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.
- 10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et l'UF de mémoire.
- 10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.
- 10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits et sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 10.7 Pour l'Orientation AISE, le plan d'études contient les dispositions suivantes :
- a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation AISE sont organisées par modules de 3 UF (de 3 crédits chacune). L'étudiant doit choisir 4 modules parmi l'offre figurant au plan d'études de l'année en cours.

b) Le domaine « Préparation à la recherche » est composé d'UF parmi lesquelles les étudiants doivent valider 15 crédits selon les dispositions prévues dans le plan d'études.

c) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation AISE comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 9 crédits au total. Les UF libres peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Section des sciences de l'éducation, de psychologie, l'Unité TECFA ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'UF concernée.

d) Le mémoire compte pour 30 crédits.

Pour l'Orientation FA, le plan d'études contient les dispositions suivantes :

a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation FA sont organisées en 4 domaines : le domaine thématique 1, *enseignements obligatoires* ; le domaine thématique 2, *enseignements à option* ; le domaine professionnel ; le domaine de préparation à la recherche en formation des adultes.

b) Concernant le domaine thématique 1 les enseignements obligatoires, et le domaine professionnel, l'étudiant doit acquérir 18 crédits de chacun d'entre eux. À l'exception du domaine professionnel, les UF peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant.

c) Concernant le domaine thématique 2, enseignements à option, et le domaine de préparation à la recherche en formation des adultes, l'étudiant doit acquérir 9 crédits de chacun d'entre eux. Les UF peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant

d) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation FA comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 6 crédits au total. Les UF libres sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. Des dérogations à l'obligation de prendre ces UF dans la Faculté pourront être accordées par le Président sur préavis du Comité de programme.

e) Le mémoire compte pour 30 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 L'étudiant s'inscrit à une orientation de la Maîtrise et aux UF correspondant à cette orientation.
- 11.2 Les inscriptions à l'orientation et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.3 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF semestrielles).
- 11.4 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (février ou juillet pour la première passation ; octobre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.5 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.6 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5.5, C (bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4.5, E (niveau de maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de maîtrise insuffisant).
- 12.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les appréciations inférieures à E ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.

- 12.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'octobre de la même année civile.
- 12.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément aux articles 12.5 et 12.6.
- 12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14 ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.

- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 30 crédits.
- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.

- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.
- 15.9 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Le directeur remet le procès-verbal de soutenance et les copies du travail écrit du mémoire destinées à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.11 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16. ÉLIMINATION

- 16.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire (enseignements obligatoires, stage ou travail de mémoire) ;
 - c) échoue à des UF d'enseignements totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
- 16.2 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat propre à l'orientation retenue sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 16.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 17. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition ou de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 18. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 18.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006 et abroge le règlement de la licence en sciences de l'éducation du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999.
- 18.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans un des programmes de Maîtrise de la Section des sciences de l'éducation à partir d'octobre 2006.
- 18.3 Dispositions transitoires
- a) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être

admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation sans conditions particulières ; ils obtiennent 60 crédits d'équivalence

- b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation se verront accorder 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- c) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Le Règlement d'études de la maîtrise universitaire en sciences de l'éducation a été approuvé par le Rectorat le 30 mai 2006



8. MAÎTRISE EN EDUCATION SPECIALE

La formation en éducation spéciale à l'Université de Genève met l'intégration et la participation sociale des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap (mental, physique, sensoriel ou social) au premier plan. Cette position n'exclut pas la reconnaissance de l'importance d'une prise en charge spécialisée de haut niveau.

Deux thématiques structurent le plan d'études de la Maîtrise en éducation spéciale : les processus d'inclusion et d'exclusion et les processus d'apprentissage et l'intervention cognitive. Elles seront introduites par deux cours obligatoires :

- Inclusion et intervention précoce ;
- Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Théorie et contextualisation.

S'il est nécessaire d'analyser les mécanismes d'intégration et d'exclusion, il est également vrai que l'intégration et la réinsertion ne pourront réussir que si la personne en situation de handicap est amenée à faire des apprentissages qui lui permettent de progresser vers l'autonomie et l'autodétermination. Par conséquent, le cursus doit permettre un approfondissement du domaine de l'intervention éducative, ainsi que d'acquérir une bonne connaissance des services et établissements spécialisés. Un accent particulier est mis sur l'articulation théorie-pratique dans le champ des difficultés d'apprentissage, de la déficience intellectuelle et de l'inadaptation sociale.

Le **domaine thématique** prévoit trois modules de formation théorique :

Le premier module (*inclusion-exclusion*) propose différentes analyses socio-historiques, socio-économiques et socio-éducatives ouvrant des pistes visant l'inclusion ou la réinsertion de populations singulières marginalisées (abordant notamment la déviance sociale et la petite enfance en situation de handicap).

Le second module (*approfondissement différentiel*) transmet des connaissances sur différentes formes de déficiences (autisme, déficience intellectuelle et difficultés d'apprentissage, polyhandicap) et présente des dispositifs d'intervention qui seront analysés par rapport à leurs avantages et à leurs limites.

Le troisième module (*élargissement thématique*) aborde les problématiques et pratiques propres à l'école afin d'offrir une ouverture sur l'enseignement ordinaire spécialisé (enseignement de la langue première, entrée dans l'écrit, processus d'enseignement).

Dans chaque module, l'étudiant choisit deux cours parmi les 4 proposés.

Le **domaine pratique** se compose de deux unités de formation pratique, l'un sous forme d'un stage à l'Atelier d'apprentissage, l'autre dans un lieu éducatif auprès de personnes en situation de handicap. Ce domaine est complété par un enseignement concernant les aspects organisationnels et de gestion de services spécialisés (assurances sociales, législation, gestion de qualité).

Les trois enseignements de ce domaine sont obligatoires.

Le **domaine de préparation à la recherche** est composé de quatre séminaires de recherche. L'étudiant en choisit deux. Ces séminaires sont limités à 25 étudiants afin de garantir un travail en petits groupes.

Le plan d'études est complété par 9 crédits à option et par le mémoire de Maîtrise.

A l'exception des deux offres de stages dans le domaine pratique, tous les enseignements sont ouverts aux étudiants des autres Maîtrises. Il faut toutefois souligner qu'en ce qui concerne les trois séminaires de recherche, 18-20 places sont réservées aux étudiants inscrits dans la Maîtrise en éducation spéciale.

CONDITIONS D'ADMISSIONVoir le règlement d'étude : **Article 4. Admission**

PLAN D'ETUDES	
Domaine thématique	6 crédits
• Inclusion-exclusion	6 crédits à choix
• Approfondissement différentiel	6 crédits à choix
• Elargissement thématique	6 crédits à choix
Domaine pratique	15 crédits
Préparation à la recherche	12 crédits
Enseignements à option	9 crédits
Mémoire	30 crédits
TOTAL	90 crédits

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours seront disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

Domaine Thématique				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752200	Inclusion et intervention précoce	Chatelanat G.	3	P Jeudi 12h-14h
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Théorie et contextualisation	Büchel F.	3	P Lundi 14h-16h

Obligatoires

Inclusion-Exclusion				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	Pigeon D.	3	P Lundi 12h-14h
752221	Approche socio-historique des problèmes sociaux : entre exclusion et intégration	Ruchat M.	3	A Lundi 14h-16h
752222	Approche socio-historique des problèmes sociaux contemporains. <i>Atelier de recherche</i>	Ruchat M.	3	P Mardi 10h-12h
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	Chatelanat G.	3	P Mercredi 10h-12h

2 UF à choix

Approfondissement différentiel				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752250	Recherches choisies sur les approches éducatives de l'autisme	Bruderlein P.	3	A Vendredi 10h-12h
752251	Déficiences intellectuelles	Büchel F. Chatelanat G.	3	A Jeudi 10h-12h
752252	Approche éducative des personnes en situation de polyhandicap : pratiques, recherche et avancées conceptuelles	Petitpierre G.	3	P Vendredi 10h-12h
752253	Enfants en situation de handicap : les mesures d'aide et leurs paradoxes	Petitpierre G.	3	P Jeudi 10h-12h

2 UF à choix

Elargissement thématique				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752403	Jugement scolaire des enseignants et apprentissage des élèves	Bressoux P.	3	P Vendredi 12h-16h tous les 15 jours selon calendrier
752441	Des premiers apprentissages à la consolidation des capacités de lecture des élèves	Thévenaz Th.	3	A Lundi 14h-16h
752442	Enseignement de la langue première : histoire, problèmes et perspectives	Schneuwly B.	3	A Mercredi 8h-10h
752481	Parler, lire et écrire en contextes plurilingues	NN	3	P Lundi 8h-10h

2 UF à choix

Domaine pratique				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752280	Stage de spécialisation à l'Atelier d'apprentissage <i>UF réservée aux étudiants de la maîtrise en éducation spéciale</i>	Büchel F. Hessels-Schlatter Ch.	6	AN Mercredi 14h-18h et jeudi 8h-10h (5 x avant Noël)
752281	Stage de formation dans une institution spécialisée	Büchel F. Chatelanat G.	6	AN Mardi 12h-14h
752282	Prises en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	Laederach J.	3	P Jeudi 8h-10h

Obligatoires, réservé étudiants Master EDS

Obligatoire

Domaine de préparation à la recherche en éducation spéciale				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche	Büchel F. Hessels M.	6	AN Mardi 14h-16h
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	Pigeon D.	6	AN Lundi 16h-18h
7522AC	Séminaire de recherche : projets d'intégration : des théories aux pratiques	Chatelanat G.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AF	Interventions pédagogiques en enseignement spécialisé; de la conception d'un dispositif à son évaluation	Cèbe S.	6	AN Mardi 8h-10h

Ouvert aux autres MA mais priorité MA EDS
2 séminaires à choix

Enseignements à option				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent	Barisnikov K.	3	voir les horaires en psychologie
7111D	Psychopathologie développementale I	Dumas J.	3	
751113	Psychopathologie développementale II	Dumas J.	3	
7111J	Psychologie des déficiences sensori-motrices	Millan R.	3	
7111I	Psychologie de la déficience mentale	Barisnikov K.	3	
72122	Acquisition du langage oral	Franck J.	3	
7417A	La lecture et son acquisition	NN	3	
7417B	La production écrite et son apprentissage	Zesiger P.	3	voir les horaires au Tecfa
75303	Conception des environnements informatisés d'apprentissage. Bases conceptuelles	Szilas N.	3	

9 crédits à choix

MEMOIRE	
75MEM	30 crédits

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.4 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale (Master of Science in Special Education), second cursus de la formation de base au sens de l'Art. 25 du Règlement de l'Université de Genève.
- 1.5 La Maîtrise universitaire en éducation spéciale correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.6 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil de section, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en éducation spéciale offre un approfondissement dans le domaine de l'éducation spéciale, dont les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation auront acquis les bases lors du premier cycle. Cet approfondissement concerne l'intervention éducative et l'intégration d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. La formation met un accent particulier sur l'articulation recherche-pratique dans les champs des difficultés d'apprentissage, de la déficience mentale et de l'inadaptation sociale.
- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en éducation spéciale permet l'accès à la formation approfondie visée à l'Art. 25 du Règlement Universitaire.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.5 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en éducation spéciale, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.6 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.7 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre d'été.
- 3.8 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.3 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits). De plus, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit avoir acquis les crédits des unités de formation (ci-après UF) du domaine de « préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale » inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Ce plan d'études est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, et préavis du Conseil de section, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 4.4 Les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation qui n'ont pas acquis les crédits du domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale pendant leurs études de baccalauréat doivent obtenir préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale pour être admissible à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale. Ce certificat de 30 crédits comprend les crédits du domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

- 4.5 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1 peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale par le doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent avoir acquis préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale, mentionné à l'article 4.2, ainsi qu'un second certificat de formation de base en sciences de l'éducation de 30 crédits. L'étudiant peut être dispensé de l'obtention du second certificat par le doyen, sur préavis du Comité de programme, si ses études de Baccalauréat ont assuré une formation jugée équivalente à 30 crédits en sciences de l'éducation.
- 4.6 Les modalités d'admission et d'obtention des certificats de formation de base sont précisées dans le règlement d'études propre à chaque certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 5.1 L'inscription au programme d'études et l'admission sont annulées si les conditions précisées à l'article 4 ne sont pas remplies au plus tard à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Critères de refus
Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en éducation spéciale les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.2 Les décisions sont prises par le doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.3 Au minimum 81 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, y compris le mémoire, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.4 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un plan d'études personnalisé.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.4 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.5 Sur préavis du Comité de programme, le doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études si de justes motifs existent et si l'étudiant en fait la demande par écrit.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.3 Conformément à l'article 19 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.4 La durée du congé n'excède cependant pas 2 ans.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.8 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.9 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.
- 10.10 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option et l'UF de mémoire.
- 10.11 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.

- 10.12 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 10.13 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits et sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 10.14 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
- Les UF obligatoires spécifiées dans le plan d'études doivent être suivies dans un ordre préétabli. Elles représentent 51 crédits.
 - Les UF à option sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. L'étudiant doit acquérir un maximum de 9 crédits dans le cadre de ces UF à option, dont la liste est maintenue par le Comité de programme. L'autorisation d'inscrire des UF hors de la Faculté peut être accordée par la commission d'équivalences et de mobilité.
 - Le mémoire compte pour 30 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 11.7 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.8 L'inscription aux UF proposées par la section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF semestrielles).
- 11.9 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (février ou juillet pour la première passation ; octobre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.10 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.11 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.9 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.10 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5.5, C (bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4.5, E (niveau de maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de maîtrise insuffisant).
- 12.11 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les appréciations inférieures à E ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.12 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 12.13 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examen d'octobre de la même année civile.
- 12.14 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément aux articles 12.4 et 12.5.
- 12.15 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.16 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.4 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.5 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.

- 13.6 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14 ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.7 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, dans les trois jours, en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.8 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.9 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.10 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.11 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.12 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.12 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 30 crédits.
- 15.13 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;

- au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
- un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
- la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.

- 15.14 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.15 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.16 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.17 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.18 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.19 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.
- 15.20 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.21 Le directeur remet le procès-verbal de soutenance et les copies du travail écrit du mémoire destinées à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.22 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16. ÉLIMINATION

- 16.4 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire (enseignements obligatoires, stage ou travail de mémoire) ;

- c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
- 16.5 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 17. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition ou de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 18. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 18.4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006 et abroge le règlement de la licence en sciences de l'éducation du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999.
- 18.5 Il s'applique à tous les étudiants admis à la Maîtrise en éducation spéciale à partir d'octobre 2006.
- 18.6 Dispositions transitoires
- d) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le

règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent 60 crédits d'équivalence.

- e) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent 60 crédits d'équivalence..
- f) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Le Règlement d'études de la Maîtrise en éducation spéciale a été approuvé par le Rectorat le 30 mai 2006, sous réserve de l'approbation du DIP

**Licence en sciences de
l'éducation mention
enseignement**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

9. LICENCE MENTION ENSEIGNEMENT (LME)

OBJECTIFS

La formation entend former des licenciés qui aient à la fois :

- une culture scientifique de base en sciences humaines et sociales dans les domaines touchant à l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives complexes, l'intervention et la recherche en éducation ;
- des compétences permettant d'enseigner dans une classe ou d'exercer d'autres fonctions pédagogiques dans l'enseignement primaire (à Genève : divisions élémentaire, moyenne ou spécialisée).

Les **compétences professionnelles** visées sont les suivantes : maîtriser et exercer la profession d'enseignant ; réfléchir sur sa pratique, innover, se former ; maîtriser les disciplines à enseigner et leurs didactiques ; se servir des sciences humaines et sociales comme base d'analyse des situations éducatives complexes ; assumer la dimension éducative de l'enseignement ; concevoir, construire et gérer des situations d'apprentissage et d'enseignement ; prendre en compte la diversité des élèves ; assumer les dimensions relationnelles de l'enseignement ; intégrer une composante éthique à la pratique quotidienne ; travailler en équipe et coopérer avec d'autres professionnels ; se servir à bon escient des technologies ; entretenir un rapport critique et autonome aux savoirs.

DEMARCHES DE FORMATION EN LME

UNE FORMATION EN ALTERNANCE

La formation se passe en deux lieux et plusieurs temps : les étudiants se trouvent **en alternance** dans les établissements scolaires et à l'Université, les semaines de terrain alternent avec les semaines de travail dans les lieux universitaires. Ce découpage fait surgir un stéréotype qu'il faut immédiatement combattre :

- le temps de terrain n'est pas le temps réservé à la pratique ; il se définit par un certain rapport – pragmatique, stratégique, global – entre théories et pratiques ; il offre des occasions d'expérimentation et d'analyse dans des conditions réalistes d'exercice du métier ;
- le temps de travail à l'Université n'est pas le temps réservé à la théorie ; il se définit par un autre rapport entre théories et pratiques, dégagé des contraintes de l'action immédiate, autorisant la centration analytique sur certaines composantes de la réalité et la mise entre parenthèses provisoire des autres.

Sur le terrain scolaire, les étudiants sont accompagnés par des enseignants primaires **formateurs de terrain**, dans le cadre du partenariat associant la Section des sciences de l'éducation et l'Enseignement primaire genevois.

UNE DEMARCHE CLINIQUE

Le va-et-vient entre théories et pratiques traverse chaque unité de formation compacte et chaque module regroupant des unités parallèles se partageant des semaines de terrain et des semaines de faculté. Le temps de travail sur le terrain avoisine 35% du temps global de formation. Mais l'essentiel du dispositif consiste évidemment à transformer cette alternance de lieux et de moments en une véritable **articulation** des expériences et des représentations, en un entraînement intensif à une pratique réfléchie fondée sur des savoirs issus de la recherche, des savoirs professionnels, des savoirs d'action.

Chaque équipe universitaire construit une démarche de formation adaptée aux contenus et aux objectifs des unités de formation dont elle a la charge. On ne trouvera donc ici que des principes assez généraux. La formation met en place une démarche **clinique**. Elle se fonde sur l'observation ; elle permet d'élaborer des hypothèses et/ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles ; elle part du singulier pour construire des liens entre les situations ; elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier d'enseignant, en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie et d'une théorie non pertinente en regard des réalités vécues. La démarche clinique peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche de recherche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils à la supervision, à l'analyse des pratiques.

UNE OUVERTURE A LA RECHERCHE

Les sciences humaines offrent un large éventail de démarches de recherche en éducation. La formation des enseignants intègre des apports possibles de la recherche sur la formation des maîtres, l'éducation des adultes, les processus d'apprentissage et d'enseignement. L'initiation à la recherche comme démarche de formation permet aux futurs enseignants de se familiariser avec les principales méthodologies et modes de production des connaissances en sciences de l'éducation. Elle offre l'occasion d'expérimenter des procédures, de formuler et de tester des hypothèses, d'apprendre à observer, à écouter, à récolter et à analyser les données. Elle favorise donc des prises de conscience, le développement d'un rapport actif à la réalité et la construction de compétences inhérentes à une pratique réfléchie. Dans la formation, le rapport à la recherche est donc double :

- les étudiants doivent recevoir une formation méthodologique suffisante pour faire un mémoire de recherche, poursuivre éventuellement des études de troisième cycle ou écrire une thèse, participer à des recherches dans le cadre du métier d'enseignant, voire s'orienter vers la recherche en éducation ;
- ils doivent en même temps retenir de la recherche un rapport au savoir et un rapport au réel à réinvestir dans une pratique réflexive.

Cette formation a lieu dans le cadre d'unités de formation méthodologiques, de séminaires de recherche, de séminaires de préparation au mémoire, mais aussi dans le cadre des unités compactes, au gré desquelles sont conduits des exercices intensifs de formulation d'hypothèses, d'observation, d'analyse, d'écriture.

CINQ GRAND DOMAINES DE FORMATION

Les unités de formation sont réparties en cinq domaines, avec une organisation horaire permettant la coexistence des unités filées et des unités compactes. Des règles minimales imposent un certain ordre dans l'inscription des unités et le nombre de crédits par domaine. Le programme conseillé permet à l'étudiant de respecter facilement ces règles.

Les cinq domaines sont les suivants :

DOMAINES	DEFINITION
UF centrées sur les didactiques des disciplines (ED)	L'enseignement est organisé dans une large mesure par disciplines scolaires. Dans chacune, on travaillera les objectifs et les finalités, les savoirs à enseigner, les démarches didactiques et pédagogiques qui en permettent l'appropriation par les élèves.
UF centrées sur les approches transversales (EAT)	Certains processus « traversent » les disciplines scolaires : évaluation, processus d'apprentissage, gestion de classe, métier d'élève, relations famille-école, phénomènes interculturels, etc. Même s'ils sont en partie abordés dans chaque didactique, ils exigent aussi des approches transversales.
UF centrées sur les outils et les méthodes de travail et de recherche (EO)	Centrées sur des outils au service du métier d'étudiant, d'enseignant et de chercheur en éducation, leur but commun est de donner une première maîtrise d'instruments de communication, de planification, de recherche.
UF d'intégration des savoirs, savoir-faire et développement de la personne (EI)	Les enseignements sont centrés sur le questionnement éthique, les normes, les valeurs ; le développement personnel et interpersonnel ; la mise en relation des éléments de la formation dans la perspective d'une pratique professionnelle (centrations sur l'approche systémique du métier, le sens de la formation, la construction de l'identité professionnelle).
UF de stages en responsabilité (ES)	Ce sont des périodes d'immersion intensive (stage compact) ou régulière (stage filé), accompagnées d'un séminaire.

Ces domaines ne sont pas totalement homogènes, chacun couvre des contenus divers. Mais cette typologie permet de lire plus clairement certaines filiations ou certaines parentés d'intention dans le parcours. Les UF de chaque type peuvent être compactes ou filées.

ADMISSION

Les articles 26 et 27 du Règlement d'études de la licence mention Enseignement font foi quant aux conditions d'accès à la LME.

Ce qu'il faut néanmoins savoir sur cette procédure :

- Une séance d'information est prévue chaque année (voir le calendrier au début de cette brochure). Des documents spécifiques seront distribués lors de cette séance.
- Les 60 crédits du premier cycle doivent être inscrits pour l'année académique 2007-2008 pour une admission dans la mention l'année suivante. Au minimum 54 crédits dont l'unité de terrain doivent être acquis au plus tard à la session de septembre 2008. Restent réservées les dispositions particulières liées à des étudiants en admission conditionnelle dans la Section des sciences de l'éducation.
- Le dossier doit être déposé jusqu'au **14 janvier 2008 au plus tard** auprès du secrétariat de la LME (Uni Mail, Catherine Lenoir, 4^{ème} étage, bureau 4363, tél. 022/379.91.35).

PARTENARIAT

Un contrat de partenariat a été institué entre le Département de l'instruction publique et la Direction de l'enseignement primaire d'une part, et l'Université de Genève et la Section des sciences de l'éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation d'autre part. Il règle la collaboration à long terme en matière de formation des enseignants primaires. Conformément à l'article 134a de la loi sur l'instruction publique, le parcours de deuxième cycle accueille le nombre d'étudiants fixé pour une période de quatre ans.

La licence en sciences de l'éducation mention « Enseignement » est le titre requis pour être engagé comme enseignant primaire dans l'enseignement public genevois. Pour postuler, les étudiants devront être en possession du titre de licence mention Enseignement et attester d'une parfaite maîtrise de langue française et d'une connaissance de la langue allemande au niveau requis pour l'enseigner dans les classes primaires, à savoir au niveau B2 du portfolio européen des langues. Dans tous les cas, de bonnes compétences linguistiques en expression et en compréhension sont attendues par la Direction de l'enseignement primaire (pour plus de détails, consulter sa page ftp://ftp.geneve.ch/primaire/srh_2007.pdf).

Un **catalogue spécifique à la mention Enseignement** est à disposition au secrétariat de la LME pour les étudiants inscrits en deuxième cycle. Il donne toutes indications utiles sur les objectifs de ce parcours d'études, les descriptifs des unités comprises dans les modules et les unités d'articulation. Ce document et d'autres sont également téléchargeables depuis la page Internet <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/lme/etus.htm>

DISPOSITIF DE FORMATION

Le deuxième cycle est composé de trois années de programme, organisées en parcours conseillé (cf. schéma ci-après), et constituées de deux types d'unités de formation : unités de formation compactes et unités de formation filées.

PREMIERE ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

2s*	Prof ens. ; rôles et ident. - Intég.1 2s/3cr	Approches transversales 1 : relations intersubj. et désir d'appr. ; rapport au savoir, métier d'élève et sens du trav.scol. ; cultures, diversités, altérité ; école, familles, société ; org. du travail et métier d'enseignant 11s/16cr	Didactiques des disciplines 1 : français ; mathématiques ; arts plastiques ; musique ; éducation physique 14s/20cr		
				Méthodologie de recherche 1 3cr	Méthodologie de recherche 2 3cr
				Didactique : lecture 3cr	Unité didactique 3cr
				Transversal : ens. et appr. en contextes sc. spécl. 3cr	Unité transversale 3cr
		Séminaire clinique 3cr			

DEUXIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

2s	Com- plexité + gestion de projet Intég.2 3s/4cr	Approches transversales 2 : processus d'appr. et interactions sociales en classe ; régulation des processus d'appr. et évaluation ; classes spécialisées et intégration : enseignement et appr. ; différences entre élèves et différenciation 11s/16cr	Didactiques des disciplines 2 : français ; mathématiques ; allemand ; géographie ; histoire ; sciences 14s/22cr		
				Séminaire de recherche 6cr	Unité didactique 3cr
				Didactique : élèves en difficulté 3cr	Séminaire clinique 3cr
				Transversal ou didactique : école première 3cr	

TROISIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

Stage extra- muros	Stage en responsabilité 3s/4cr	Consolidation différenciée	Stage en responsabilité 4s/4cr	Consolidation différenciée 9cr
Stage en co-responsabilité avec séminaire d'intégration de fin d'études 4+3cr				
Unités didactiques 6cr				
Unités transversales 6cr				
Unités de formation libres 6cr				
Mémoire 18cr				

Les unités compactes : d'une durée de 2 à 12 semaines, elles sont centrées sur une thématique, avec alternance de travail entre les écoles (avec des enseignants primaires "formateurs de terrain") et l'Université.

Les unités filées : courant tout au long d'un semestre ou de l'année (à raison d'une ou quelques heures par semaine), elles sont regroupées le mercredi ou en fin de journée (après les unités compactes, à partir de 16 heures), sous forme de cours, de séminaire ou de stage.

N.B. : Les unités compactes ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h.

*s=semaines

LISTE DES UNITES DE FORMATION DE LA LME : 180 CREDITS ECTS

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours seront disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

UF = unité de formation

PROGRAMME CONSEILLE 2007-2008

PREMIERE ANNEE (60 CREDITS)

Prérequis : Préalablement à la rentrée académique de la première année du deuxième cycle, les étudiants admis en LME suivent un stage d'une semaine compris dans l'enseignement 742600 "Profession enseignante: rôles et identité". Il s'agit d'un prérequis nécessaire à l'inscription des unités de formation LME qui se déroule dès la rentrée scolaire. Les dates précises sont communiquées directement aux étudiants.

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
742600	Profession enseignante : rôles et identité	Cordoba A.	Cifali M. Laplace C. Perréard Vité A. Del Notaro Ch. Cordoba A. NN	3	04.09 matin prép. 10.09 au 05.10 T=Terrain 10.09 au 14.09 et 24.09 au 28.09

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
EAT1	Modules Approches Transversales I	743EAT1 - Barthéassat M.-A. - NN		16	08.10 au 21.12 T 15.10 au 19.10 T 29.10 au 09.11 T 26.11 au 07.12
742601	Relations intersubjectives et désir d'apprendre		Cifali M. Laplace C.	4	
742602	Rapport au savoir, métier d'élève et sens du travail scolaire		NN Perrenoud P.	3	
742603	Cultures, diversités, altérité		Lemdani M. (NC) Müller A. (NC) Capitanescu A. (NC)	3	
742604	Ecole, familles, société		NN Payet J.-P.	3	
742605	Organisation du travail et métier d'enseignant		Berthéassat, M-A. Veuthey C. (NC)	3	

A. DOMAINE DIDACTIQUE DES DISCIPLINES (ED)					
Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
EDI	Module Didactique des disciplines I	743ED1 - Rickenmann R.		20	18.02 au 30.05 T 07.04 au 18.04 T 05.05 au 16.05
742660	Didactique du français I		Bronckart J.-P. Ronveaux C. Aeby S. Métroz D.	4	
742661	Didactique des mathématiques I		Floris R. Dorier J.-L. Del Notaro C.	4	
742662	Didactique des arts plastiques		Rickenmann R.	4	
742663	Didactique de la musique		Mili I.	4	
742664	Didactique de l'éducation physique		Cordoba A.	4	

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)					
Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience	7435CA - Perréard Vité A.	Lehraus K.	3	P Mardi 18h-20h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Perreard Vité A.	3	A Mardi 18h-20h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Leutenegger F.	3	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Capitanescu A. (NC)	3	P Lundi 18h-20h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel		Castiglione M.	3	P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h A Mercredi 14h-16h
7426EC	Ethique		Laplace C.	3	P Mardi 18h-20h
7426FC	Ethique		Friedrich J.	3	A Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique		Payet J.-P.	3	A Mercredi 14h-16h
7426HC	Ethique		Myftiu B.	3	P Mardi 18h-20h

Séminaires cliniques d'accompagnement 1 à choix

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO) METHODOLOGIE DE RECHERCHE	
	2 x 3 crédits à choix dans le domaine VI Préparation à la recherche du Baccalauréat (Statistiques, Démarches expérimentales et corrélationnelles, Démarches herméneutiques et compréhensives)

A. DOMAINE DIDACTIQUE DES DISCIPLINES (ED)	
2 UF filées : 6 crédits	
° L'UF 742840 ou 742841 - Didactique de la lecture ° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat (2ème cycle) ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique LME Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat	

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)	
2 UF filées : 6 crédits	
° L'UF 742860 ou 742861 - Enseignement et apprentissage en contextes scolaires spécialisés ° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine I, III, IV, VI du Baccalauréat (2ème cycle) ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section. Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat	

DEUXIEME ANNEE (60 CREDITS)

Prérequis : Après les vacances de Noël, les étudiants suivent un stage de deux semaines compris dans l'enseignement 742720 "Complexité et gestion de projet". Il s'agit d'un corequis nécessaire à l'inscription des UF de la deuxième année. Les dates précises sont communiquées directement aux étudiants.

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742720	Complexité et gestion de projet	Barthassat M.-A. Capitanescu, A. Mili I. Veuthey C. (NC) Gather Thurler M.	4	17.09 au 05.10 T 31.01 au 08.02

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
EAT II	Module Approches Transversales II		16	08.10 au 21.12 T 05.11 au 23.11 T 03.12 au 07.12
742721	Processus d'apprentissage et interactions sociales en classe	Crahay M. Lehraus K.	4	
742722	Régulation des processus d'apprentissage et évaluation	Mottier Lopez L. Perréard Vité A. Wegmuller E.	4	
742724	Classes spécialisées et intégration : enseignement et apprentissage	Pelgrims G. Cèbe S.	4	
742725	Différences entre élèves et différenciation	Tessaro W.	4	

A. DOMAINE DIDACTIQUE DES DISCIPLINES (ED)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
EDII	Module Didactique des disciplines II		22	18.02 au 30.05 T 07.04 au 18.04 T 05.05 au 16.05
742780	Didactique du français II	Sales Cordeiro G. Ronveaux C. Bronckart J.-P. Thévenaz Th. Dolz J.	6	P Lundi 8h-12h P Mardi 8h-12h
742781	Didactique des mathématiques II	Fluckiger A.	4	P Lundi 8h-16h P Mardi 8h-12h P Mardi 12h-15h
742782	Didactique de l'allemand	Marschall M.	3	P Mardi 12h-16h P Jeudi 8h-12h P Vendredi 13h-16h
742783	Didactique de la géographie	Audigier F. Huber B.	3	P Jeudi 8h-12h P Jeudi 8h-10h P Vendredi 8h-12h
742784	Didactique de l'histoire	Audigier F. Grossi V.	3	P Mardi 14h-16h P Jeudi 10h-15h
742785	Didactique des sciences	Agassiz-Nuñez M.-S. Giordan A.	3	P Lundi 8h-10h P Lundi 13h-15h P Jeudi 8h-12h

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (E1)					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience	Lehraus K.	3	P Mardi 18h-20h	Séminaires cliniques d'accompagnement 1 à choix
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience	Perreard Vité A.	3	A Mardi 18h-20h	
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience	Leutenegger F.	3	A Mercredi 14h-16h	
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience	Capitanescu A. (NC)	3	P Lundi 18h-20h	
7426AB	Développement personnel/interpersonnel	Castiglione M.	3	P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h A Mercredi 14h-16h	
7426EC	Ethique	Laplace C.	3	P Mardi 18h-20h	
7426FC	Ethique	Friedrich J.	3	A Mardi 18h-20h	
7426GC	Ethique	Payet J.-P.	3	A Mercredi 14h-16h	
7426HC	Ethique	Myftiu B.	3	P Mardi 18h-20h	
		7435CA - Perreard Vité A.			

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (E0)					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M. Schurmans M-N.	6	AN Mercredi 12h-14h	Séminaires de recherche 1 à choix
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AC	Recherche qualitative en éducation : diversité, altérité et dimensions culturelles de l'expérience éducative	Lemdani M.	6	AN Mercredi 10h-12h	
7422AD	Formes de travail scolaire et sens des apprentissages : évolution des pratiques pédagogiques	Maulini O.	6	AN Mercredi 12h-14h	
7422AE	Penser l'éducation à travers la littérature et les récits d'expériences	Myftiu B. Cifali M.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AG	Analyses de données audio-vidéo pour la recherche sur les processus d'interaction	de Saint-Georges I. Filliettaz L.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Schubauer-Leoni M.-L.	6	AN Mercredi 10h-12h	
7422AK	Emergence des sciences de l'éducation : réformer l'école et les formations éducatives (19e-20e)	Hofstetter R.	6	AN Mercredi 12h-14h	
7422AM	Interactions entre élèves et apprentissage en situation scolaire	Buchs C.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : l'entrée dans l'écrit par la dictée à l'adulte	Thévenaz Th.	6	AN Mercredi 12h-14h	
7422AO	Introduction au débat philosophique expliquer-comprendre (<i>donné une année sur deux</i>)	Friedrich J.	6	AN Mercredi 10h-12h	

Les séminaires de recherche de la Maîtrise en sciences de l'éducation orientation AISE (p.37 du catalogue) sont également ouverts aux étudiants LME.

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7426BA	Séminaire de préparation au mémoire - 1	Buchs C.	3	AN Mercredi 14h-16h tous les 15 jours
7426BB	Séminaire de préparation au mémoire - 2	Friedrich J.	3	AN Mercredi 12h-14h tous les 15 jours
7426BC	Séminaire de préparation au mémoire - 3	Pelgrims G.	3	P Mercredi 10h-12h
7426BD	Séminaire de préparation au mémoire - 4	Ronveaux C.	3	AN Mercredi 10h-12h tous les 15 jours
7426BE	Séminaire de préparation au mémoire - 5	Hofstetter R.	3	AN Mercredi 14h-16h tous les 15 jours

Le séminaire de préparation au mémoire n'est pas obligatoire pour l'année 2007-2008. Les étudiants souhaitant l'inscrire valideront les 3 crédits dans les crédits liés aux UF filées, didactiques ou transversales ou libres

A. DOMAINE DIDACTIQUE DES DISCIPLINES (ED)**2 UF filées : 6 crédits**

° L'UF 742850 ou 742851 - Elèves en difficulté
 ° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat (2ème cycle)
 ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique LME
 Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES OU DIDACTIQUE DES DISCIPLINES (ED)**1 UF filée : 3 crédits**

° L'UF 742870 ou 742871 - Ecole première
 Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat

TROISIEME ANNEE (60 CREDITS)

Prérequis : Au début de la troisième année, il est demandé aux étudiants d'avoir acquis toutes les UF compactes des modules Didactiques I et II, Approches transversales I et II pour pouvoir inscrire le module Stages en responsabilité et le Séminaire d'intégration de fin d'études.

Code	Intitulé	Enseignant	Crédit	Horaire
722G3	Stage extra muros avec attestation	NN	0	stage sur 4 semaines à plein temps (ou équivalent à temps partiel) hors établissement scolaire public genevois

E. DOMAINE STAGES EN RESPONSABILITE (ES)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
ES III	Module Stages en responsabilité ES	722ES3 - Vanhulle S.			
722G0	Stage en responsabilité compacte (4 semaines)			5	Stage 3 semaines : 17.09 au 12.10 T 24.09 au 12.10
722G1	Stage en responsabilité compacte (2 semaines)			3	Stage 2 semaines : 18.02 au 18.03 T 21.02 au 18.03
722G2	Stage en co-responsabilité			4	Stage filé : 2 journées en début, au moins 1 matinée par semaine (jeudi ou vendredi). Les 7 autres semaines et 2 après-midis sont organisés en fonction du projet de l'étudiant

HORS DOMAINE

Code	Intitulé FR	Enseignant	Crédits	Horaire
	Module de Consolidation différenciée	Wegmüller E.	9	<i>Infos rentrée 2007</i>

Le module de Consolidation différenciée a quatre objectifs principaux : a) offrir des compléments de formation dans des domaines où des manques ont été constatés dans le dispositif; b) répondre aux besoins des étudiants, notamment à des lacunes constatées lors de leurs parcours; c) offrir la possibilité d'un élargissement des connaissances acquises par les étudiants; d) offrir des enseignements établissant des ponts entre les UF, les domaines et les disciplines, impliquant une co-animation.

Une séance d'information est prévue pour les étudiants inscrits en troisième année LME en début d'année académique 2007-2008.

Un courrier leur sera adressé personnellement en temps utile précisant le lieu et l'horaire exact. La liste des UF offertes, ainsi que les crédits correspondants, dans le module de consolidation différenciée sont disponibles sur la page Internet de la LME.

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé FR	Enseignant	Crédits	Horaire	
722F0	Séminaire d'intégration de fin d'études - 1	722EI3 - Vanhulle S. + Enseignants SSEED	3	AN Lundi 18h-20h	1 séminaire à choix
722F1	Séminaire d'intégration de fin d'études - 2		3	AN Lundi 18h-20h	
722F2	Séminaire d'intégration de fin d'études - 3		3	AN Lundi 18h-20h	
722F3	Séminaire d'intégration de fin d'études - 4		3	AN Lundi 18h-20h	
722F4	Séminaire d'intégration de fin d'études - 5		3	AN Lundi 18h-20h	

A. DOMAINE DIDACTIQUE DES DISCIPLINES (ED)**2 UF filées : 6 crédits**

à choix dans la liste des UF du domaine II du Baccalauréat ou de la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation AISE, 1er groupe, modules 2 et 3, l'UF 7225E ou un projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section d'une UF de didactique

7225E	Enseignement artistique et polyvalence	Mili I. Rickenmann R.	3	A Mardi 17h-19h
-------	--	--------------------------	---	-----------------

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)**2 UF filées : 6 crédits**

à choix dans liste UF du domaine I, III, IV ou VI du Baccalauréat ou de la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation AISE (sauf 1er groupe, modules 2 et 3) ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section

HORS DOMAINE

	UF libres*		6	
72MEM	Mémoire de licence		18	

***unités de formation (UF) libres**

Les 6 crédits libres de la troisième année du parcours conseillé peuvent être pris dans l'ensemble des cours Baccalauréat et Maîtrises offerts par la Section des sciences de l'éducation, de psychologie ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève sous réserve des conditions suivantes :

- Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué ;
- Pour inscrire cet enseignement auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc.

Les 6 crédits libres peuvent également être réalisés sous forme de projets indépendants conduits sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.

Attention : Pour tout cours inscrit hors Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

10. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiants achevant leurs études dans le cadre de la licence sont soumis aux nouvelles dispositions réglementaires de la Faculté concernant l'inscription aux enseignements et aux évaluations et le contrôle des connaissances. Toutes les modalités spécifiques à chaque mention concernant la gestion du parcours académique restent spécifiées dans les dispositions transitoires suivantes :

I. CONDITIONS GENERALES DE TRANSITION ENTRE PROGRAMMES, A LA RENTREE D'OCTOBRE 2006

PRINCIPES GENERAUX

1) **Tous les étudiants inscrits en Licence mention Enseignement débutent ou continuent dans le plan d'études de la licence mention enseignement, quel que soit le nombre de crédits validé.**

2) Les étudiants en cours d'études de **Licence mention Recherche et intervention et mention Formateur d'adultes** au 1^{er} octobre 2006 sont soumis aux dispositions suivantes :

A) Les étudiants ayant capitalisé jusqu'à 120 crédits ECTS sont soumis aux dispositions suivantes :

- ils basculent automatiquement dans les études du Baccalauréat ;
- dans le cadre du programme de Baccalauréat, ils obtiennent des équivalences pour la totalité des crédits obtenus en Licence ;
- ils achèvent le programme de Baccalauréat, en inscrivant des UF n'ayant pas été déjà créditées dans le programme de Licence ;
- par dérogation, ils ne sont pas soumis aux contraintes du Baccalauréat pour ce qui concerne l'équilibre des domaines thématiques ;
- à l'issue du Baccalauréat, tous les étudiants antérieurement inscrits en Licence mention Recherche et intervention devront avoir obtenu au moins 18 crédits relevant du domaine intitulé soit « Méthodologie » (programme de Licence), soit « Préparation à la recherche » (programme du Baccalauréat) ;
- à l'issue du Baccalauréat, les étudiants antérieurement inscrits en Licence mention Recherche et intervention, cursus éducation spéciale, et qui prévoient une inscription à la Maîtrise en éducation spéciale, devront avoir obtenu les 30 crédits relevant du domaine « Préprofessionnalisation en éducation spéciale » (voir règlement Maîtrise Éducation spéciale) ;
- à l'issue du Baccalauréat, tous les étudiants antérieurement inscrits en Licence mention *Formateur d'adultes* devront avoir obtenu au moins 18 crédits relevant du domaine

« Préparation à la recherche » (voir programme du Baccalauréat).

B) Les étudiants ayant capitalisé entre 121 et 179 crédits ECTS

- peuvent **choisir** de terminer leur Licence sous le règlement d'études de 1996, qui doit être adapté en 2006, ou de basculer dans le Baccalauréat (aux conditions énoncées sous A).
- Les étudiants en situation de choix seront avertis du fait que :
 - a) Les étudiants qui choisissent de terminer la Licence sont dans l'obligation d'acquiescer les crédits correspondants en septembre 2008 au plus tard ; ils peuvent choisir leurs UF dans les programmes du baccalauréat et des maîtrises.
 - b) le mémoire de Licence pourra éventuellement être achevé et crédité en 2008-2009, année à l'issue de laquelle le programme de Licence sera définitivement fermé.

Attention : cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en première année de 2^{ème} cycle en octobre 2005. Ces derniers basculeront automatiquement dans le Baccalauréat, quel que soit le nombre de crédits acquis.

C) Les étudiants ayant capitalisé 180 crédits ECTS ou plus doivent achever leur programme de Licence. Ils peuvent choisir leurs UF dans le programme des maîtrises.

- Les dispositions universitaires générales ne permettent pas d'accorder à ces étudiants le titre de Baccalauréat (par simple équivalence du nombre de crédits).
- Une fois leur Licence achevée, des équivalences leur seront par contre accordées, dans le cadre de la Maîtrise à laquelle ils s'inscriraient ensuite (30 crédits pour le mémoire et de 6 à 30 crédits pour les autres UF, en fonction de la Maîtrise choisie).

D) Les étudiants ayant achevé leur Licence mention Recherche et intervention ou mention Formateur d'adultes en septembre 2006 (ou antérieurement) pourront s'inscrire à l'une des deux Maîtrises (Sciences de l'éducation et Éducation spéciale), au bénéfice d'équivalences (voir chapitre IV) dont le nombre exact dépendra des conditions spécifiques d'accès établies par chacune de ces Maîtrises.

- 3) **Tous les étudiants inscrits en sciences de l'éducation, quel que soit le plan d'études dans lequel ils sont inscrits, sont soumis aux nouvelles dispositions réglementaires de la Faculté concernant les inscriptions aux enseignements et aux évaluations et au contrôle des connaissances.**

- Le *Séminaire de préparation au mémoire* n'est pas donné en 2006-2007 et ne peut donc être inscrit. Les crédits manquants sont compensés par l'UF *Ecole première* qui doit impérativement être inscrite.

- L'UF de *stage en responsabilité* n'est pas donnée en 2006-2007 et ne peut donc être inscrite. Les crédits manquants sont compensés par le nombre de crédits plus importants (3 crédits supplémentaires) dans les UF compactes dès 2006.

II. CONDITIONS D'ACHÈVEMENT DE LA LICENCE, AU-DELÀ D'OCTOBRE 2006

1. LICENCE MENTION *ENSEIGNEMENT*

Les étudiants inscrits en licence mention Enseignement à la rentrée 2006 entament ou poursuivent leurs études dans le cadre du plan d'études de licence 1996, à l'exception de certaines nouvelles dispositions, exposées ci-après.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} LME devront choisir les UF filées prévues par leur programme d'études (didactiques, transversales, séminaire de recherche, méthodologies de recherche) dans le deuxième cycle du plan d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Les étudiants de 3^{ème} LME devront les choisir dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation.

Les crédits des UF filées calculés jusqu'à présent par multiples de 6 doivent être réajustés en fonction de la semestrialisation et compris dès la rentrée 2006 par multiples de 3.

- 1) Les étudiants qui entrent en **première année de la LME à la rentrée 2006** sont soumis aux dispositions suivantes :
- L'UF *Didactique de la lecture* doit impérativement être inscrite dans les 6 crédits Didactiques.
 - L'UF *Enseignement et apprentissage en contexte spécialisé* doit impérativement être inscrite dans les 6 crédits Approches transversales.
 - L'UF *Initiation aux médias et à l'informatique* n'est pas donnée en 2006-2007 et ne peut donc être inscrite. Les crédits manquants sont compensés par le nombre de crédits plus important (4 crédits supplémentaires) dans les UF compactes dès 2006.
- 2) Les étudiants qui entrent en **deuxième année de la LME à la rentrée 2006** sont soumis aux dispositions suivantes :
- Les 6 crédits de Méthodologies de recherche sont à prendre sous forme de deux UF à 3 crédits dans le domaine Préparation à la recherche du deuxième cycle du Baccalauréat.
 - L'UF *Elèves en difficulté* doit impérativement être inscrite dans les 6 crédits Didactiques.

- 3) Les étudiants qui entrent en **troisième année de la LME à la rentrée 2006** sont soumis aux dispositions suivantes :

- Les crédits Didactiques et Approches transversales doivent impérativement être choisis dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation.

- L'UF libre doit être choisie dans un programme de niveau Maîtrise.

Nota Bene :

- **Les étudiants de deuxième année à la rentrée 2006 ne sont pas soumis aux dispositions mentionnées sous le point 1), sauf s'ils doivent encore valider des crédits correspondants.**

- **Les étudiants de troisième année à la rentrée 2006 ne sont pas soumis aux dispositions mentionnées sous les points 1) et 2), sauf s'ils doivent encore valider des crédits correspondants.**

2. LICENCE MENTION *RECHERCHE ET INTERVENTION*

Pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

- Un programme adapté sera proposé, composé exclusivement d'UF thématiques (la structure en modules sera supprimée, ainsi que les UF d'articulation).

- Ces UF (3 ou 6 crédits) seront organisées en listes réparties en cinq domaines :

- « Méthodologie »
- « Éducation scolaire »
- « Éducation spéciale »
- « Formation des adultes et systèmes d'éducation »
- « Approches transversales »

- De manière générale, pour achever leur Licence, les étudiants devront avoir acquis **au moins 18 crédits** du domaine « Méthodologie ».

- Pour obtenir, dans le titre de Licence, la mention des *cursus*, soit « Éducation scolaire », soit « Éducation spéciale », soit « Formation des adultes et systèmes d'éducation », les étudiants devront avoir acquis **au moins 60 crédits** dans le domaine concerné.

- Les étudiants ne satisfaisant pas aux conditions précédentes auront automatiquement une Licence mentionnant le *cursus* « Théorie et pratique de l'éducation et de la formation ».

Pour l'année 2008-2009.

Si nécessaire, les étudiants qui auraient acquis la totalité des UF de cours en septembre 2008 pourront achever et soutenir leur mémoire de Licence au plus tard en septembre 2009. Au delà de cette date, le programme de licence sera définitivement fermé.

3. LICENCE MENTION *FORMATEUR D'ADULTES*

Pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

- Un programme adapté sera proposé, composé exclusivement d'UF thématiques et d'UF de stages (L'organisation en années sera supprimée, ainsi que les UF d'articulation).

- La totalité des UF thématiques (3 ou 6 crédits) proposées seront organisées en listes réparties en trois domaines :

- « Apprentissage et processus de formation »
- « Dispositifs et contextes de formation »
- « Approches transversales »

- De manière générale, pour achever leur Licence, les étudiants devront avoir acquis au moins 60 crédits dans le domaine concerné.

Pour l'année 2008-2009.

Si nécessaire, les étudiants qui auraient acquis la totalité des UF de stage et des UF thématiques en septembre 2008, pourront achever et soutenir leur mémoire de Licence au plus tard en septembre 2009. Au delà de cette date, le programme de licence sera définitivement fermé.

III. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAITRISES POUR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE DE L'ACTUEL PLAN D'ETUDE (240 CREDITS)

1. MAITRISE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

1.1. *Orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)*

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire, pour un total de 30 crédits, des UF différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

1.2. *Orientation Formation des adultes*

1.2.1 Étudiants titulaires d'une Licence mention *Formateurs d'Adultes*.

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 qui doit être adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours et de stages.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

1.2.2 Étudiants titulaires d'une Licence mention *RI, cursus Formation des adultes et systèmes d'éducation*.

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 qui doit être adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, d'une part le module du « Domaine professionnel » de cette Maîtrise (18 crédits), d'autre part, pour 12 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

1.2.3 Étudiants titulaires d'une Licence mention *RI, cursus autre que Formation des adultes et systèmes d'éducation*, ou étudiants titulaires d'une Licence mention *Enseignement*.

- Ils pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront se conformer aux dispositions du programme de la Maîtrise pour les 30 à 60 crédits (autres que le Mémoire) à réaliser, selon les décisions du Comité de programme concerné.

2. MAITRISE ÉDUCATION SPECIALE (EDS)

2.1. Étudiants titulaires d'une Licence mention RI, cursus Éducation spéciale.

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours ou de stages.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence. Parmi ces 30 crédits doivent figurer les 6 crédits pour le stage de formation (UF libre dans le plan d'étude de la Licence mention RI ; UF obligatoire dans le plan d'étude de la Maîtrise-EDS).

2.2. Étudiants titulaires d'une Licence mention RI, cursus autre que Éducation spéciale, étudiants titulaires d'une Licence mention Enseignement ou étudiants titulaires d'une Licence mention Formateur d'adultes.

- Ils pourront s'inscrire à cette Maîtrise à la condition d'avoir réussi au préalable le *Certificat de formation de base en Éducation spéciale*.
- Le programme de ce *Certificat* est constitué d'un ensemble d'UF incluses dans le programme de Baccalauréat, et relevant du domaine Éducation spéciale. Les étudiants devront acquérir 30 crédits dans ce *Certificat*, parmi lesquels doivent figurer les UF inscrites dans le domaine de Pré-professionalisation en Éducation spéciale (voir règlement Maîtrise Éducation spéciale). Des équivalences leur seront accordées pour les UF au programme de ce *Certificat* qui auraient déjà été acquises en Licence.
- Il leur sera par ailleurs accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront donc :
 - obtenir leur *Certificat* ;
 - par ailleurs inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence. Parmi ces 30 crédits doivent figurer les 6 crédits pour le stage de formation (UF libre dans le plan d'étude de la Licence mention RI ; UF obligatoire dans le plan d'étude de la Maîtrise-EDS).

IV. SITUATION DES ETUDIANTS N'AYANT, ANTERIEUREMENT, PAS ACHEVE LEUR LICENCE DE L'ACTUEL PLAN D'ÉTUDES

Il s'agit d'étudiants qui n'auraient pas réalisé leur mémoire de Licence, mais acquis néanmoins un nombre n de crédits, et qui désirent reprendre des études en SE, dans le cadre des programmes Bologne.

Ne disposant d'aucun titre, pour reprendre des études, ces étudiants doivent nécessairement s'inscrire au Baccalauréat.

a) Étudiants ayant acquis de 180 à 222 crédits.

- Ils s'inscrivent au Baccalauréat au semestre d'hiver, ce diplôme leur est automatiquement accordé par équivalence, pour autant qu'ils aient acquis au moins 18 crédits du domaine « Méthodologie ». Ils peuvent s'inscrire à l'une des Maîtrises dès le semestre d'été suivant, selon les dispositions prévues dans le règlement de la Maîtrise concernée. Dans le cadre de la Maîtrise choisie, des équivalences peuvent éventuellement leur être accordées si le total des crédits acquis en Licence est supérieur à 180, sur décision du comité de programme de la Maîtrise concernée.

b) Étudiants ayant acquis moins de 180 crédits.

- Ils obtiennent des équivalences pour les n crédits acquis, et complètent leur programme de Baccalauréat en inscrivant des UF pour lesquels ils n'ont pas obtenu d'équivalences.

V. CONDITIONS D'ACCES AUX MAITRISES POUR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE DE L'ANCIEN PLAN D'ÉTUDES

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les étudiants titulaires d'une Licence de l'ancien Plan d'Études peuvent s'inscrire aux Maîtrises Sciences de l'éducation et Éducation spéciale, avec d'éventuelles conditions énoncées ci-dessous. Dans tous les cas, ils n'auront pas à refaire de mémoire, une équivalence de 30 crédits leur étant accordée pour le mémoire réalisé en Licence.

2. MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

2.1. *Orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs*

- Les étudiants titulaires d'une Licence de l'Ancien Plan d'Études pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 60 crédits, des UF différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

2.2 *Orientation Formation des adultes*

- Les étudiants titulaires d'une Licence de l'Ancien Plan d'Études pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans condition particulière.
- Il leur sera accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront donc : - obtenir les 60 crédits (sauf mémoire) conformément aux dispositions générales du programme de cette Maîtrise.

3. MAITRISE ÉDUCATION SPECIALE

- Les étudiants titulaires d'une Licence de l'Ancien Plan d'Études pourront s'inscrire à cette Maîtrise à la condition d'avoir réussi au préalable le *Certificat de formation de base en Éducation spéciale*.
- Le programme de ce *Certificat* est constitué d'un ensemble d'UF incluses dans le programme de Baccalauréat, et relevant du domaine EDS. Parmi ces 30 crédits doivent figurer les UF inscrites dans le domaine de Pré-professionalisation en EDS (voir règlement *Maîtrise Éducation spéciale*). Les étudiants devront acquérir 30 crédits dans ce *Certificat*. Des équivalences leur seront accordées pour les UF au programme de ce *Certificat* qui auraient déjà été acquises en Licence.

- Il leur sera par ailleurs accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.

- Pour achever leur Maîtrise, ils devront donc : - obtenir leur *Certificat*; - par ailleurs obtenir 60 crédits (sauf mémoire) conformément aux dispositions générales du programme de cette Maîtrise.

VI. SITUATION DES ETUDIANTS N'AYANT PAS ACHEVE LA LICENCE DE L'ANCIEN PLAN D'ÉTUDES

Il s'agit d'étudiants qui n'auraient pas réalisé leur mémoire de Licence de l'Ancien Plan d'Études, mais acquis néanmoins un nombre n de crédits, et qui désirent reprendre des études en Sciences de l'éducation.

Ne disposant d'aucun titre, pour reprendre des études, ces étudiants doivent nécessairement s'inscrire au Baccalauréat.

En principe, ces étudiants auront obtenu antérieurement un maximum de 174 crédits.

Ils obtiennent des équivalences pour les n crédits acquis, et complètent leur programme de Baccalauréat en inscrivant des UF pour lesquels ils n'ont pas obtenu d'équivalences.

*Directives approuvées par le conseil de faculté du
1^{er} juin 2006,*

11. CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET AUTRES DIPLÔMES

<http://www.unige.ch/fapse/etudes>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS OU ORIENTATION FORMATION DES ADULTES - 60 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Son inscription peut être la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Durée : 2 semestres minimum, 4 semestres maximum

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN EDUCATION SPECIALE - 30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que l'éducation spéciale ou pour les titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui n'auraient pas validé les UF prérequis dans leur programmes d'études. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Durée : 2 semestres minimum, 4 semestres maximum

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION GENERALISTE - 30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Il peut par ailleurs être exigé pour les étudiants candidats à la Maîtrise en éducation spéciale titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Durée : 2 semestres minimum, 4 semestres maximum

Les règlements d'études seront disponibles pour la rentrée 2007 sur le site web de la faculté.

ETUDES POST-GRADE

L'étudiant immatriculable à l'Université de Genève dans les délais réglementaires au bénéfice d'une licence ou d'une Maîtrise de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent et désirant continuer des études en sciences de l'éducation se voit proposer :

MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES 2005-2007 » (60 CREDITS)

Ce MAS s'adresse aux professionnels qui se soucient de développer des compétences au sein des organisations. Il propose trois axes de formation : a) l'acquisition des savoirs scientifiques qui éclairent la relation travail-formation ; b) une préparation méthodologique dans le domaine de l'analyse du travail, de la formation professionnelle, de la conduite de projets et de l'intervention ; c) une capacité à théoriser ses pratiques et à innover dans son domaine professionnel propre.

<http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/dess-at/>

Durée : 4 semestres

DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION

<http://www.unige.ch/fapse/enseignement/docs/doctorat-regl-2001.pdf>

Durée 10 semestres maximum

FORMATION CONTINUE

MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « THEORIES, PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANT-E-S » (60 CREDITS)

Ce programme d'études offre une formation professionnalisante dans le domaine de la formation des enseignants et vise

- la construction de compétences professionnelles de formateurs d'enseignants et la maîtrise des concepts et des méthodes propres à tel ou tel domaine spécifique
- la connaissance des savoirs sur la formation
- la saisie des enjeux pratiques concernant les différentes situations d'enseignement et de formation

Ce programme est destiné à un public de formateurs d'enseignants, plus largement de personnes ayant une expérience de la formation ou de l'enseignement et désirant développer des compétences dans le domaine de la formation des enseignants.

<http://www.unige.ch/formcont/MASformateureenseignants.html>

Durée : 4 semestres au minimum et 6 semestres au maximum

DIPLÔME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DE FORMATEUR D'ADULTES (DUFA) CERTIFICAT DE FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE EN DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DE SYSTEMES DE FORMATION (CEDASF)

Proposés par la Section des sciences de l'éducation, le diplôme de formation continue universitaire de formateur d'adultes (**DUFA**) et le certificat de formation continue en développement et animation de systèmes de formation (**CEDASF**) offrent aux participants des enseignements permettant d'acquérir les ressources théoriques et réflexives essentielles aux professionnels de la formation. Cette formation interdisciplinaire est confiée à des spécialistes et chercheurs issus de l'Université. Ils sont épaulés par des experts du terrain : responsables de formation, consultants en développement des ressources humaines, spécialistes d'ingénierie ou accompagnateurs de projets de changement.

La plupart des modules proposés dans le DUFA et CEDASF sont communs.

Le programme détaillé de la formation DUFA-CEDASF 2007-2009 est disponible auprès du secrétariat ou sur le site web à l'adresse

<http://www.unige.ch/formcont/dufa-cedASF.html>

PROGRAMME FACULTAIRE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION / MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES (M Sc MALTT)

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor) (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

1. qualité du projet soumis dans le dossier de candidature ;
2. formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
3. maîtrise de compétences fondamentales en technologies de l'information et de la communication ;
4. maîtrise orale et écrite du français.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Des cours complémentaires pourront être exigés par le comité de programme selon l'évaluation du dossier, à concurrence de 12 crédits au maximum qui devront être acquis dans les deux semestres qui suivent l'inscription.

Conditions particulières : chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2008-2009 au printemps 2008, jusqu'au 30 avril 2008 dernier délai. Le site <http://tecfa.unige.ch/maltt> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

PROGRAMME

Le M Sc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrième semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours à options non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 87 obligatoires, au moins 12 crédits à options choisis obligatoirement dans l'offre de la Faculté et au plus 21 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation (ci-après UF) obligatoires se répartissent en cinq domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire. Conformément aux directives, 1 crédit ECTS est accordé pour un temps de travail étudiant de 25 à 30 heures.

SECTION DE PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

Une passerelle est prévue pour les étudiants titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui aimeraient se porter candidats à cette formation. Cette passerelle prendra la forme de deux certificats : un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie de 60 crédits et un certificat en psycholinguistique de 30 crédits, soit 90 crédits au total.

Les étudiants intéressés par cette formation peuvent déjà anticiper une partie des crédits requis dans les 30 crédits libres du domaine Ouverture et mobilité, 2^{ème} cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Toute l'information sur les certificats, leur contenu, et la liste des pré-requis est donnée à l'adresse :

http://www.unige.ch/fapse/PSY/persons/frauenfelder/InfoLogo_fichiers/info_logo_site.htm

Une passerelle est également prévue pour la **Maîtrise en psychologie**. Se renseigner auprès de la conseillère aux études en psychologie, Madame Anastasia Tryphon
Anastasia.Tryphon@pse.unige.ch

12. LE MÉMOIRE DE MAÎTRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

DOCUMENT D'ORIENTATION

Le présent texte a pour but de préciser le concept du mémoire de la SSED. Pour ce faire, il en énonce la fonction et propose quelques principes clarifiant le vecteur vers lequel tendre. Il évoque ensuite les offres à disposition pour accompagner et encadrer les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire. Il complète ce faisant le règlement d'études ainsi que le règlement interne relatif au mémoire de la SSED.

1. FONCTION DU MÉMOIRE DANS LE PARCOURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Le trait distinctif de l'enseignement supérieur est d'être inséparable, à tous les niveaux, d'une activité effective de recherche. Tous les enseignants sont donc en même temps chercheurs; ils font partie d'équipes et de réseaux de chercheurs. L'une des fonctions principales de l'université est précisément *d'introduire les étudiants aux savoirs scientifiques constitués en leur montrant les mécanismes de production scientifique et en les incitant à participer à la recherche*. Ceci est particulièrement vrai pour la formation dans le deuxième cycle universitaire (le troisième constituant une véritable formation de chercheurs).

C'est dans ce contexte général qu'est situé le mémoire de la SSED: il s'agit, pourrait-on dire, d'une *initiation grandeur nature à la recherche telle qu'elle est diversement pratiquée à l'université*, dans notre cas, en sciences de l'éducation.

Ceci implique une *reconnaissance de toutes les démarches de recherche pratiquées dans les différentes disciplines et les différents champs reconnus dans la Section, sans exclusive*. Le champ ainsi ouvert bien que très vaste n'en est pas moins exigeant, puisque ceci signifie également que tout mémoire constitue une introduction à la recherche au sens universitaire du terme.

On peut définir le parcours des étudiants comme la construction d'une position à partir de laquelle, *de simple consommateurs ou reconstruteurs de savoirs et de connaissances, ils en deviennent tendanciellement des producteurs*, pour contribuer, même modestement, au progrès des sciences de l'éducation. La rédaction du mémoire implique donc une *formation à et par la recherche*. Ainsi, même s'il peut avantageusement contribuer à forger des compétences professionnelles, le mémoire est, de par sa nature même, un enjeu académique, puisque son acceptation scelle un parcours de formation au terme duquel un diplôme universitaire est octroyé.

2. DÉFINITION DU MÉMOIRE DE LA SSED

Sur la base de l'observation et de l'analyse des pratiques passées et actuelles, il semble possible de dégager cinq principes qui visibilisent et, ce faisant, harmonisent et stabilisent les pratiques d'élaboration du mémoire.

1. Liberté de choix de l'objet de recherche et diversité des genres de recherche

Le choix de l'objet de recherche est libre. Aucun contenu n'est a priori exclu pour autant qu'il relève des sciences de l'éducation. Ce qui définit l'objet n'est pas tant ce qu'il est (par exemple une théorie constituée ou une pratique professionnelle) que la manière de l'interroger, de le cadrer dans une problématique plus générale et de le traiter comme objet distancé.

Les recherches peuvent être purement théoriques, fondamentales, appliquées, etc.; elles peuvent porter sur des pratiques et représentations sociales, sur des comportements individuels ou de groupes, sur des capacités psychologiques, etc.; sur le présent ou le passé; elles peuvent traiter comme matériaux des sources documentaires, des travaux scientifiques, des données empiriques recueillies sous des formes diverses (observations, questionnaires, entretiens, récits, etc).

La diversité des mémoires existants découle de ce principe.

L'étudiant peut soit traiter un problème dans le cadre d'un projet de recherche déjà existant au sein d'une équipe, soit définir un objet de recherche de manière autonome, pour autant qu'il corresponde à un champ de compétence d'un enseignant de la Section.

2. Faisabilité du projet de recherche

Outre l'intérêt de l'étudiant pour un thème, les critères de choix d'un objet ont essentiellement trait à la faisabilité du projet de recherche: connaissances déjà acquises par l'étudiant; existence d'une littérature scientifique de référence; maîtrise possible des méthodes d'investigation pour aborder la problématique; accessibilité des sources documentaires et/ou des données empiriques; nouveauté du thème ou du problème traité, ou du moins originalité de la manière de le traiter.

3. Appropriation des connaissances théoriques et empiriques pertinentes

Toute production de connaissance se réalise à partir des connaissances déjà construites. La recherche méthodique de documents scientifiques existants dans le domaine abordé dans le mémoire et la lecture et présentation d'une littérature de référence constituent un volet essentiel d'un travail de mémoire. C'est à partir de l'appropriation des connaissances existantes et en référence à des modèles théoriques existants que se construit le cadre conceptuel et théorique qui permet de formuler des hypothèses ou questions de recherche.

4. Explicitation et justification des démarches méthodologiques

L'enjeu de cette dimension est central puisqu'il s'agit de construire le geste fondamental de la recherche: fonder aussi sûrement que possible ce que l'on affirme, le rendre accessible à d'autres et en montrer les conditions de validité en explicitant le mode de production. Autrement dit, l'étudiant doit tenter de constituer la problématique analysée en objet de recherche (mise à distance de l'objet), d'objectiver le processus de recherche et de le rendre explicite pour d'autres.

Soulignons-le, il ne s'agit aucunement de définir un catalogue de méthodes acceptables. Celles en vigueur dans les différents champs et disciplines représentés en sciences de l'éducation constituent la référence et c'est à ce niveau notamment que se situe la reconnaissance sans réserve des différentes démarches de recherche existantes dans l'institution. L'essentiel pourtant: dans le mémoire il s'agit de recherche, et la méthode en est sa pierre angulaire.

5. Ecriture pour un destinataire de spécialistes et/ou de personnes intéressées

Initier les étudiants à la recherche signifie également leur donner accès aux formes d'écriture - aux genres - pratiquées dans les différentes disciplines. Ceci concerne aussi bien la structure du texte, le mode d'énonciation par lequel l'énonciateur se situe face à son propre texte, que les techniques utilisées pour donner aux destinataires, sous une forme lisible, toutes les informations nécessaires en vue d'une lecture critique.

Formellement, le mémoire est un écrit relativement long, de quelque soixante à cent pages (plus s'il est réalisé à deux ou à trois) d'environ 2 500 à 3 000 signes. Il rend compte de la recherche effectuée de façon rigoureuse et selon les pratiques de production universitaire.

3. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS L'ELABORATION DE LEUR MEMOIRE

L'accompagnement des étudiants est un dispositif complexe qui comprend les éléments suivants:

1. Encadrement institutionnalisé

Faire de la recherche est une entreprise à la fois solitaire - dans l'acte d'élaboration de concepts, d'analyse de données et d'écriture - mais aussi nécessairement collective: les concepts et outils à partir desquels elle s'effectue sont un produit social; la lecture et la discussion de textes et de résultats encore provisoires constituent un moteur puissant pour faire avancer le travail.

Il est dès lors souhaitable que l'étudiant trouve des lieux institutionnalisés pour poursuivre son initiation concrète à la recherche, pour présenter sa démarche et sa problématique, pour discuter ses hypothèses et sa méthodologie, pour mettre à l'épreuve les résultats et/ou les conclusions provisoires d'une écriture intermédiaire. Ce sont également des lieux où l'étudiant peut connaître la dimension nécessairement collective de la recherche scientifique qui est toujours aussi une mise en commun de connaissances et de savoirs et une confrontation de points de vue divers.

Plusieurs possibilités s'offrent à cet effet. L'étudiant est invité à suivre des cours ou des séminaires qui lui montrent comment se fait la recherche (*séminaires de recherche*), qui lui présentent des méthodes de recherche (*cours et séminaires de méthodologie*), qui l'aident à concevoir et concrétiser son mémoire (*séminaires de préparation et d'accompagnement au mémoire* dans certains cursus).

L'étudiant peut en outre préparer son mémoire par des moyens complémentaires: il peut proposer des *projets indépendants* sur des thèmes touchant à son objet de recherche; dans certains cas, les étudiants peuvent participer occasionnellement à des *réunions d'équipes de recherche*; il est possible de constituer des *groupes d'étudiants* travaillant sur des thématiques proches pour discuter des questions posées, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées.

Pour se familiariser également avec les pratiques effectives de production et échanges scientifiques, les étudiants sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par la SSED, à l'exemple des Journées de Raisons éducatives, où des chercheurs rendent compte et discutent de leurs travaux.

2. Direction du mémoire

Le directeur joue un rôle capital dans l'élaboration du mémoire, guidant l'étudiant dans toutes les phases du travail. En principe, tout enseignant est censé accepter la direction d'un mémoire dans la mesure où l'objet de recherche fait partie de son domaine de recherche.

La négociation pour l'encadrement se fait sur la base d'une esquisse de mémoire que lui présente l'étudiant. Un contrat clair (oral ou écrit) entre l'étudiant et le directeur du mémoire, définissant notamment la nature de l'encadrement voire de la collaboration, les attentes de l'étudiant, la disponibilité et les exigences du directeur, le calendrier de la recherche, peut favoriser l'avancement et la qualité du travail.

3. Commission mémoire

Les membres de la commission peuvent y figurer à double titre:

- ils sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut se référer pour aborder des problèmes qui relèvent de leurs compétences;
- ils préfigurent pour l'étudiant le destinataire du mémoire; ils matérialisent pour ainsi dire la communauté scientifique ou le public de personnes intéressées auxquelles le texte est destiné.

Dans les deux cas, c'est bien d'abord en raison de leurs compétences (pouvant se situer à divers niveaux, thématiques, conceptuelles, méthodologiques...) qu'ils sont sollicités comme membres de la commission.

4. Soutenance du mémoire

Au terme de la rédaction du mémoire et avec l'accord du directeur, la commission se constitue en jury pour la soutenance orale du mémoire. Cette soutenance vise l'évaluation du mémoire et sa discussion critique dans une séance publique. Elle fournit une occasion de débat entre chercheurs sur le document présenté et préfigure en ce sens l'entrée dans la communauté scientifique de l'étudiant nouvellement diplômé.

RÈGLEMENT INTERNE

Adopté par le Collège des professeurs SSEED du 2 novembre 2006

1. Généralités

- 1.1. Pour obtenir la Maîtrise en sciences de l'éducation, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un mémoire.
- 1.2. Le mémoire doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et/ou de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire.
- 1.3. Le mémoire vaut 30 crédits et est considéré comme une UF couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.
- 1.4. Le mémoire peut être réalisé individuellement ou par groupe de trois personnes au maximum.
- 1.5. Le mémoire doit être présenté sous forme de texte dactylographié et peut être accompagné d'autres formes de documents.
- 1.6. Le mémoire est rédigé en français. Avec l'accord des membres de la commission, l'étudiant peut rédiger le mémoire dans une autre langue.

2. Direction du mémoire, composition et rôle de la commission mémoire

- 2.1. Le directeur du mémoire est un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants) spécialisé dans le champ du mémoire proposé. C'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.
- 2.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. Cette commission comprend au moins un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche; elle doit inclure, en plus du directeur, au moins un autre enseignant (assistants compris) de la Section. D'entente entre le directeur et l'étudiant, des personnes externes à la Section, en principe en possession d'une Maîtrise ou titre équivalent, peuvent s'y ajouter. Les membres de la commission sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut recourir lors des différentes étapes de sa recherche.
- 2.3. Tout changement dans la composition de la commission est soumis à l'accord du directeur de mémoire et de l'étudiant.
- 2.4. Sur demande de l'étudiant ou d'un membre de la commission, celle-ci se réunit pour orienter l'étudiant dans son travail.

3. Soutenance

- 3.1. Pour la soutenance du mémoire, la commission se constitue en jury. Elle peut s'adjoindre d'autres personnes. Le jury comprend au maximum 5 personnes.
- 3.2. Chaque membre de la commission doit être en possession du texte dactylographié deux semaines au moins avant la date de soutenance.
- 3.3. La soutenance est orale et publique.
- 3.4. La soutenance peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise universitaire. La validation de son résultat s'opère lors de la session où l'étudiant a obtenu la totalité des crédits requis pour l'obtention de la Maîtrise universitaire.

4. Evaluation

- 4.1. Au terme de la soutenance, le directeur et les autres membres du jury évaluent le mémoire selon le système de notation en cours dans la Section (système ECTS de A à F ; cf. Règlement, art. 7). Ils rédigent et signent le procès-verbal de la soutenance.
- 4.2. Lorsque, à l'issue de la soutenance, le mémoire est sanctionné par un «non acquis» (F), l'étudiant a le droit de le remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois. Il peut également changer de sujet et de commission pour la seconde présentation.
- 4.3. Si l'étudiant obtient un «non acquis»(F) à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et l'étudiant est éliminé de la Section.
- 4.4. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Tout résultat positif est accompagné de deux exemplaires du mémoire, dûment reliés, ainsi que d'un résumé en français du mémoire sur le formulaire *ad hoc*.

Code d'éthique



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

13. CODE D'ÉTHIQUE CONCERNANT LA RECHERCHE AU SEIN DE LA FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

I. PREAMBULE

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprécier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux. Il revient à chaque chercheur-euse de réfléchir – selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes – sur les problèmes éthiques rencontrés. L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. Lorsqu'un-e chercheur-euse rencontre un problème éthique, il-elle recherchera l'avis de collègues susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheur-euse-s de tout statut qu'aux étudiants (en tant qu'apprenti-e-s chercheur-euse-s) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FAPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'explicitier et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document photocopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant-e et enseignant-e entrant dans la Faculté et, par l'enseignant-e responsable, à tout étudiant participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des

caractères semblables mais aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FAPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines professions ou certaines disciplines scientifiques. Le-la chercheur-euse est également tenu-e de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il-elle conduit sa recherche. Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique : ne pas tronquer ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

II. PRINCIPES

1. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

2. APPRECIATION ET LIMITATION DES RISQUES

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque – inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel – existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le-la chercheur-euse doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où, malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvénients ou troubles pour la personne concernée, le-la chercheur-euse s'engage à chercher une solution appropriée.

3. CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ DU SUJET PARTENAIRE DE LA RECHERCHE

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressé-e-s. Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts ;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils-elles travaillent ;
- des méthodes de recueil des données et des observations ;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées ;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets « naïfs » qui ne savent pas exactement ce que le-la chercheur-euse observe ; s'ils-elles le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait libre consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus) ;
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque ;
- qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche ;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.

Les enseignant-e-s qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiants, d'assistant-e-s ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignant-e-s, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.

Dans le cas d'un-e enfant **mineur** ou de personnes qui ne son pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un-e membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun-e enfant, aucune personne

privée de discernement, ne doit être obligé-e de participer à une recherche s'il-elle manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

4. RESPECT DE LA SPHERE PRIVEE

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le-la chercheur-euse doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le-la chercheur-euse renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance ;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le-la chercheur-euse s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le-la chercheur-euse demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le-la chercheur-euse qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiants, qu'ils-elles sont astreint-e-s au secret professionnel.

Le-la chercheur-euse prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

5. UTILISATION DES INFORMATIONS

Le-la chercheur-euse utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il-elle évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-action, le-la chercheur-euse peut décider d'intervenir dans un processus de décision ; il-elle en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables ; si le-la chercheur-euse considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations, il-elle en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures, le-la chercheur-euse s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.

6. RESITUTION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Le-la chercheur-euse informe la personne, le groupe ou l'institution concernés des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le-la chercheur-euse se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le-la chercheur-euse interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

7. RESPONSABILITE PERSONNELLE ET SOLIDARITE COLLECTIVE

Chaque chercheur-euse s'engageant dans une recherche, y compris s'il-elle est étudiant, est **personnellement** responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il-elle accumule et des textes ou publications qu'il-elle rédige.

Les chercheur-euse-s qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun-e des collaborateur-trice-s de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignant-e-s exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiants et assistant-e-s.

Plus généralement, tout-e chercheur-euse de la FAPSE peut et doit se sentir concerné-e sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

III. REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ETHIQUE FACULTAIRE

MANDAT

La commission d'éthique de la FAPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de la Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FAPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FAPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheur-euse-s de la FAPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FAPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

COMPETENCE

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiants de la Faculté.

La commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FAPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FAPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle N°9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du-de la chercheur-euse ; elle indique essentiellement que le-la chercheur-euse a sollicité l'avis d'autres professionnel-le-s, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FAPSE.

COMPOSITION

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FAPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque section est représentée par au moins trois membres. Des suppléant-e-s peuvent être désigné-e-s.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléant-e-s sont désigné-e-s par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année ; elle prévoit également des réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990

Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997

ADDENDUM AU CODE D'ETHIQUE DE LA FACULTE

Règles en matières d'« Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires »

(Adoptées par le Conseil de Faculté de la FAPSE le 6 avril 2006)

(Les règles qui suivent sont reprises telles quelles d'un document émanant du Conseil académique de l'Université Catholique de Louvain).

- L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.
- Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.
- En particulier, l'étudiant veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel : les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline ; si elles sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple au moyen des mots « souligné par nous ») ; les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (« ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte ») ; les traductions mentionneront leur auteur, qui peut être l'étudiant lui-même ; les apports personnels peuvent bien entendu être signalés comme tels et sont à encourager.

- La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc.). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement. L'usage n'a pas encore codifié l'utilisation des informations recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées¹ ; ici comme ailleurs, il n'est en tout cas pas admissible que l'étudiant fasse passer pour siens des travaux tout faits qu'il aurait recueillis sur un site ou l'autre.

FORMULAIRE AVEC SIGNATURE

La mise en pratique de ces règles s'accompagnera du dépôt, au secrétariat des étudiants concerné, d'une déclaration écrite et signée de l'étudiant au moment de son inscription dans chaque cursus d'études (bachelor, master et doctorat). Cette déclaration est obligatoire.

N.B. : la procédure pour le traitement des cas de fraude est fixée par le règlement de l'université (http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_30p06.html)

¹ On pourra suivre en cette matière les recommandations proposées à l'adresse suivante : <http://www.scd.univ-lille3.fr/methodoc/Notices/cours/citerpageweb.htm>

14. LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES

Code des fonctions

PO	professeur ordinaire	CC(s)	chargé de cours suppléant
PAD	professeur adjoint	CE	chargé d'enseignement
PAD(s)	professeur adjoint suppléant	CE(s)	chargé d'enseignement suppléant
PASS	professeur associé	PRODE	Privat-docent
PT	professeur titulaire	MA	maître assistant
PRODE	professeur privat docent	MA(s)	Maître-assistant suppléant
MER	maître d'enseignement et de recherche	AS	assistant
CC	chargé de cours		
NC	Nomination en cours		

* Bureaux : P = Uni Pignon - 40, bd du Pont-d'Arve, 1205 Genève
 A = TECFA - 54, rte des Acacias/24, rue des Noirettes, 1227 Carouge.
 Sans lettre = Uni Mail - 40, bd du Pont-d'Arve, 1205 Genève

** Les no de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 022/379 (ex.: 022/379 96 44) pour les communications internes, prenez les 5 derniers chiffres **99644**

*** Sauf mention spéciale, Prénom et Nom de l'enseignant suivi de **@pse.unige.ch** (ex. Francois.Audigier@pse.unige.ch)

Enseignants	Fonction	Bureau*	Tél. direct**	E mail***
A				
Maria-Salud AGASSIZ-NUNEZ	CE	P 305	99781	Maria-Salud.Agassiz-Nunez
François AUDIGIER	PO	P 408	99739	Francois.Audigier
Nadine Fink	AS	P 407	99738	Nadine.Fink
Philippe Haeberli	AS	P 407	99759	Philippe.Haeberli
B				
Marie-Ange BARTHASSAT	CE	6360	99250	Marie-Ange.Barthassat
Jean-Michel BAUDOUIN	PAD	P 206	99734	Jean-Michel.Baudouin
Juan Carlos Pita	AS	P 204		Juan-Carlos.Pita
Katja Vanini	AS	P 204	98158	Katja.Vanini
Mireille BETRANCOURT	PO	A 15	99371	Mireille.Betrancourt@tecfa.unige.ch
Louis Gonzalez	AS	A 03	99387	Luis.Gonzalez@tecfa.unige.ch
Nathalie Deschryver	AS	A 06	99307	Nathalie.Deschryver@tecfa.unige.ch
Danielle BONNETON	NN	4357	99148	Danielle.Bonneton
Jean-Paul BRONCKART	PO	P 212	99837	Jean-Paul.Bronckart
Cristian Bota	AS	P 211	98160	Cristian Bota
Ecaterina Bulea	AS	P 211	99838	Ecaterina.Bulea
Patrick BRUDERLEIN	CE	6353	98646	Patrick.Bruderlein

Fredi BUCHEL	PO	6385	99361	Fredi.Buchel
Mélanie Bosson	AS	6393	99362	Melanie.Bosson
Caroline Bruttin	AS	6393	99392	Caroline.Bruttin
Céline BUCHS	MER	3357	99036	Celine.Buchs

C

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP	PRODE	P604	98254	Marie-Claire.Caloz-Tschopp
Andrea CAPITANESCU	CE(s)	4334		
Mario CASTIGLIONE	CE	4339	99238	Mario.Castiglione
Paolo CATTANI	CE	6354	99108	Paolo.Cattani
Sylvie CEBE	PAD	3358	99031	Sylvie.Cebe
Catherine Sulce-Martinet	AS	3360	99033	Catherine.Martinet
Marie-Noëlle CHAMOUX	CC	P 605	98258	Marie-Noelle.Chamoux
Gisela CHATELANAT	PAD	6372	99366	Gisela.Chatelanat
Myriam Gremion	AS	6374	99367	Myriam.Gremion
Caroline Villiot	AS	6374	99367	Caroline.Villiot
Mireille CIFALI	PO	4338	99181	Mireille.Cifali
Jean-Marie Cassagne	AS	4339	99183	Jean-Marie.Cassagne
Besa Myftiu Pernoux	MA	4339	99182	Besa.MyftiuPernoux
François CONNE	MER	P 412	99756	Francois.Conne
Adrian CORDOBA	CE	P 303	99747	Adrian.Cordoba
Marcel CRAHAY	PO	3368	99041	Marcel.Crahay
Marion Dutrevis	AS	3362	99043	Marion Dutrevis
Gery Marcoux	AS	3362	99044	Gery.Marcoux
Carole-Anne Deschoux	AS	4370	99198	Carole.Deschoux
Anahy Gajardo Munoz	AS	P 603	99622	Anahy Gajardo

D

Christine DEL NOTARO	NC	P 406	99831	Christine.DelNotaroStuder
Joaquim DOLZ	PO	P 504	99840	Joaquim.Dolz-Mestre
Simon Toulou	AS	P 505	99729	Simon.Toulou
Roxane Gagnon	AS	P 505	99730	Roxane.Gagnon
Jean-Luc DORIER	PO	P 402	99835	Jean-Luc.Dorier
Eliane Ferrez	AS	P 403	99849	Eliane.Ferrez
Céline Maréchal	AS	P403	99849	Celine.Marechal
Laurent DUBOIS	CE	A3	99386	Laurent.Dubois

Marc DURAND	PO	P 108	98156	Marc.Durand
Isabelle Fristalon	AS	P 106	99755	Isabelle.Fristalon
Myriam Meuwly-Bonte	AS	P 106	98159	Myriam.Meuwly-Bonte
Fabrice Roublot	AS	P 102	99847	Fabrice.Roublot

E

Sandra ENLART BELLIER	PO	P 104	99613	Sandra.EnlartBellier
Cécilia Mornata	AS	P 105	98153	Cecilia.Mornata
Isabelle Bosset	AS	P 105	98152	Isabelle.Bosset

F

Laurent FILLIETTAZ	PAD(s)	P 210	99850	Laurent.Filliettaz
Ingrid de Saint-Georges	MA	P 208	98155	Ingrid.DeSaint-Georges
Barbara Duc	AS	P 208	98151	Barbara.Duc
Ruhal FLORIS	CE	P 405	99848	Ruhal.Floris
Annick FLUCKIGER	CE	P 404	98206	Annick.Fluckiger
Alexia FORGET	CE	P409	99043	Alexia.Forget
Janette FRIEDRICH	MER	P 213	99798	Janette.Friedrich

G

Monica GATHER THURLER	PAD	4372	99106	Monica.Gather-Thurler
Caroline de Rham	AS	4370	99150	Caroline.DeRahm
Laetitia Progin	AS	4370	99204	Laetitia.Progin
André GIORDAN	PO	P 310	99832	Andre.Giordan
Julen De Ajuria Guerra	AS	P 306	98167	Julen.DeAjuria-Guerra
Francine Pellaud	MA	P 310	99758	Francine.Pellaud
Annie GOUDEAUX	CE	P 103	99750	Annie.Goudeaux
Verdiana GROSSI	CE	P 304	99708	Verdiana.Grossi
Stéphanie GUIBERT	CC(s)	P 204	98775	Stephanie.Guibert

H

Siegfried HANHART	PAD	P 608	99627	Siegfried.Hanhart
Djily Diagne	MA	P 607	99626	Djily.Diagne
Adriana Gorga	AS	P 607	99619	Adiana.Gorga
Charles HEIMBERG	PRODE	P 306	98208	Charles.Heimberg
Christine HESSELS-SCHLATTER	CE	6368	99384	Christine.Hessels
Marco HESSELS	MER	6364	99088	Marco.Hessels
Dagmar HEXEL SCHINDLER	CE	3352	99026	Dagmar.Hexel
Rita HOFSTETTER	PO	6362	99186	Rita.Hofstetter
Béatrice Haenggeli-Jenni	AS	6342	99167	Beatrice.Haenggeli-Jenni
Valérie Lussi	AS	6342	99138	Valerie.Lussi
Bernard HUBER	CE	P 512	99842	Bernard.Huber
Valérie HUTTER	NN	4355	99199	Valérie.Hutter

J

Stéphane JACQUEMET	CE	P 107	99614	Stephane.Jacquemet
Guy JOBERT	PASS	P 102	99749	guy.jobert@wanadoo.fr

L

Jérôme LAEDERACH	CE	6353	98649	Jerome.Laederach
Claude LAPLACE	CE	4336	99188	Claude.Laplace
Katia LEHRAUS	CE	3366	99277	Katia.Lehraus
Malika LEMDANI	MER(s)	4361	99197	Malika.Belkaid
Francia LEUTENEGGER	MER	P 411	99836	Francia.Leutenegger
François LOMBARD	CE	A 05	99386	François.Lombard@tecfa.unig e.ch

M

Charles MAGNIN	PAD	4337	99116	Charles.Magnin
François Bos	AS	4332	99288	Francois.Bos
Gregory Kloos	AS	4333	99117	Gregory.Kloos
Matthias MARSCHALL	CE	P 507	99867	Matthias.Marschall
Marinette MATTHEY	CC(s)	P 610		
Olivier MAULINI	MER	4359	99178	Olivier.Maulini
France MERHAN RIALLAND	CE	P 202	98154	France.Merhan
Denis METROZ	CE(s)	P 509	99247	Denis.Metroz
Isabelle MILI	CE	P 308	99707	Isabelle.Mili
Lucie MOTTIER LOPEZ	MER	3363	99048	Lucie.Mottier
Alain MULLER	NC	4334	99192	Alain.Muller

O

Edmée OLLAGNIER	MER	P 209	99609	Edmee.Ollagnier
-----------------	-----	-------	-------	-----------------

P

Christopher PARSON	CE(s)	P 107	99614	Christopher.Parson
Jean-Paul PAYET	PO	4364	99171	Jean-Paul.Payet
Mary-Anne Deneuvy	AS	4368	99172	Mary-Anne.Deneuvy
Frédérique Giuliani	AS	4368	99173	Frederique.Giuliani
Greta PELGRIMS	CE	3361	99047	Greta.Pelgrims
Daniel PERAYA	PO	A0 8	99381	Daniel.Peraya@tecfa.unige.ch
Nathalie Deschryver	AS	A 06	99307	Nathalie.Deschryver@tecfa.unige.ch
Jessica Claude	AS	A 379	99379	Jessica.Claude@tecfa.unige.ch
Anne PERREARD VITE	CE	6354	99046	Anne.PerreardVite
Christiane PERREGAUX	PO	4372	99196	Christiane.Perregaux
Valérie Hutter	AS	4370	99199	Valerie.Hutter
Carole-Anne Deschoux	AS	4370	99198	Carole.Deschoux
Philippe PERRENOUD	PO	4362	99191	Philippe.Perrenoud
Laetitia Progin	AS	4360	99204	Laetitia.Progin

Danièle PERISSET BAGNOUD	PRODE	6342	99166	Daniele.PerissetBagnoud
Geneviève PETITPIERRE	CC	6353	99382	Geneviève.Petitpierre@pse.unige.ch
Didier PINGEON Fernando Carvajal	CE AS	6366 6363	99389 99385	Didier.Pingeon Fernando.Carvajal
Gianreto PINI	CE	3355	99028	Gianreto.Pini
Itziar PLAZAOLA GIGER	CC	P 509	98248	Itziar.PlazaolaGiger

R

René RICKENMANN	CE	P 307	99843	Rene.Rickenmann
Christophe RONVEAUX	CE	P 511	99865	Christophe.Ronveaux
Martine RUCHAT	CC	6365	98398	Martine.Ruchat

S

Glais SALES CORDEIRO	CE	P 506	99841	Glais.Cordeiro
Daniel SCHNEIDER	MER	A 20	99377	Daniel.Schneider@tecfa.unige.ch
Bernard SCHNEUWLY Sandrine Aeby Marianne Jacquin	PO AS AS	P 502 P 503 P 503	99839 98243 98242	Bernard.Schneuwly Sandrine.Aeby Marianne.Jacquin
Maria-Luisa SCHUBAUER LEONI Alexia Forget Florence Ligozat	PO AS AS	P 410 P 409 P409	99834 98183 98183	Maria-Luisa.Schubauer-Leoni Alexia.Forget Florence.Ligozat
Marie-Noelle SCHURMANS Maryvonne Charmillot D'Odorico Caroline Dayer	PAD MA AS	P 109 P 110 P 110	99624 99870 98157	Marie-Noelle.Schurmans Maryvonne.Charmillot Caroline.Dayer

T

Walther TESSARO	CE	3374	99057	Walther.Tessaro
Thérèse THEVENAZ CHRISTEN	MER	P 510	99864	Therese.Thevenaz
Alexander TOMEI	CE(s)	3352	99022	Alexander.Tomei
Laurence TURKAL	CE	P 203	99737	Laurence.Turkal

V

Sabine VANHULLE	PAD	6356	99988	Sabine.Vanhulle
Kristine Balslev	MA	6358	98250	Kristine.Balslev
Cynthia Lagier-Langton	AS	P 610	98250	Cnythia.Lagier
Carole VEUTHEY	CE	3397	99246	Carole.Veuthey

W

Frédérique WANDFLUH	CE	6354	99108	Frederique.Wandfluh
Edith WEGMULLER	CE	3359	99038	Edith.Wegmuller

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES
SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

<http://www.unige.ch/fapse/>

UNI MAIL
40, boulevard du Pont-d'Arve
CH - 1211 Genève 4

